

Compilation des questions posées par les internautes et des réponses apportées par le Syctom au cours de la 3^{ème} phase de concertation post débat-public

Ce document rassemble les questions (encadrées en vert) posées par les internautes entre février et juillet 2016, ainsi que les réponses apportées par le Syctom.

Si certains liens vers des documents peuvent ne plus fonctionner, tous les documents cités en référence restent accessibles sur le site internet du projet : <http://projet-ivryparis13.syctom.fr/>

14 juillet 2016 - Question posée par M. Hervé Loilier

Vous défendez le projet de l'usine d'incinération que vous rebaptisez maintenant valorisation énergétique destinée à chauffer des bâtiments durant l'hiver. Avec le réchauffement climatique, auquel vous contribuez, les hivers sont de plus en plus doux et courts. Pouvez-vous dire ce que vous faites de la chaleur produite durant les mois où l'on ne chauffe pas, soit environ la moitié de l'année.

Le site du Syctom d'Ivry-sur-Seine fournit au réseau de chaleur de la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) environ **220 tonnes de vapeur par heure**, soit 146 MW thermiques. Les 3 usines d'incinération du Syctom (Ivry-Paris 13, Isséane et Saint-Ouen) fournissent un peu plus de **40% des besoins de chaleur de la CPCU**.

En plus de répondre aux besoins de chauffage de **300 000 équivalent-logements** (unité de mesure correspondant à la consommation énergétique d'un logement de 80m² où vivent 4 personnes), la chaleur produite sur le site sert aussi à fournir de l'eau chaude sanitaire (ECS).

Le réseau de chaleur de la CPCU transmet sous forme de vapeur la chaleur produite à Ivry-Paris 13, et cette vapeur, une fois livrée aux bâtiments desservis, est utilisée à la fois pour le chauffage (en période froide) et pour la production de **l'eau chaude à usage sanitaire (ECS)** en permanence toute l'année. Pour plus d'informations sur le fonctionnement d'un réseau de chaleur, vous pouvez vous rendre sur le [site internet de la CPCU](#).

Pendant la période estivale, où les besoins en chaleur diminuent, le Syctom organise les programmes de **maintenance** de ces installations (arrêts programmés des fours de ses trois sites d'incinération) si bien que la production de chaleur s'en trouve réduite. Enfin, les installations du Syctom permettent aussi de produire de **l'électricité**, à partir de la vapeur. Cette électricité est directement utilisée pour l'autoconsommation des sites du Syctom ou revendue au réseau de distribution d'électricité.

14 juillet 2016 - Question posée par Mme Dominique Pagès

Dans votre projet d'usine d'incinération, quelle sera la hauteur du bâtiment donnant rue Victor Hugo ? Quelle sera la hauteur de la cheminée ?

Au niveau de la rue Victor Hugo, la hauteur de la façade de l'usine longeant cette rue sera en moyenne de **24 mètres**. La rue Victor Hugo étant en pente, cette hauteur variera entre environ 22 et 26 mètres.

A la différence de l'usine actuelle, les deux cheminées de la future Unité de Valorisation Energétique (UVE) seront regroupées et intégrées dans un **édicule unique, de la forme d'une tour** de 100 mètres de haut (contre environ 80 mètres aujourd'hui).

Pour rappel, une fois la future UVE construite, l'incinérateur actuel ainsi que ses deux cheminées seront déconstruits pour laisser place à la future Unité de Valorisation Organique. Seule une tour habillant les cheminées subsistera donc à terme.

La volumétrie définitive de la future installation sera détaillée dans les documents composant la **demande de permis de construire** à l'occasion de l'enquête publique qui devrait se dérouler fin 2017.

11 juillet 2016 - Questions posées par M. Elias Azzi

Quels sont les dispositifs mis en place pour le traitement des fumées de l'incinérateur ?

Le procédé de traitement des fumées retenu dans le projet est un **procédé dit « sec »**, à l'inverse du traitement « humide » en fonctionnement à Ivry sur l'usine actuelle. Ce choix a notamment été fait pour **garantir des seuils d'émissions de polluants très inférieurs** aux seuils réglementaires en vigueur. Dans la procédure de commande publique lancée par le Syctom en 2011, le cahier des charges imposait en effet une **diminution de moitié**, voire plus, des **niveaux fixés par les normes actuelles** sur la plupart des polluants (dioxines et furanes, acide chlorhydrique, acide fluorhydrique, oxydes d'azote, oxydes de soufre, poussières...).

Par ailleurs, la production d'un Combustible Solide de Récupération telle que prévue dans le projet permet la combustion d'un **produit plus homogène, contenant davantage d'énergie**, permettant un fonctionnement plus régulier et plus performant du traitement des fumées d'incinération, comme a pu le confirmer les services de l'Etat (DRIEE) en charge du contrôle de ce type d'installations lors du groupe de travail « alternatives à la méthanisation sur site / valorisation énergétique » dont le compte rendu est disponible **ici**. Le retrait de la fraction humide des déchets permet d'améliorer les conditions d'incinération.

L'homogénéité du produit incinéré et le choix d'un traitement sec des fumées **garantiront un gain environnemental important** par rapport à l'usine actuelle. Les équipements prévus dans le projet permettront le respect de ces seuils très bas par le futur exploitant et les rejets feront bien entendu l'objet de **contrôles continus et périodiques** par l'exploitant, mais aussi **inopinés** par l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement et par le Syctom, comme c'est le cas sur l'ensemble de ses installations.

L'incinérateur construit sera-t-il utilisé pour produire de l'électricité uniquement, de la chaleur uniquement, de l'électricité et de la chaleur? Quels sont les rendements espérés, en fonction de la charge de l'incinérateur ?

La futur Unité de Valorisation Énergétique produira **à la fois de la chaleur et de l'électricité**.

La chaleur produite permettra **d'alimenter le réseau de chauffage urbain de la CPCU**. Une part de l'électricité produite permettra de répondre aux besoins énergétiques du centre d'Ivry-Paris 13 ; le reste sera revendu au réseau de distribution d'électricité.

Il est important de noter que la future UVE aura une **capacité de traitement diminuée de moitié par rapport à l'usine d'incinération actuelle** tout en permettant d'alimenter le réseau de chauffage urbain avec une quantité de chaleur équivalente à 80% de la quantité actuellement livrée à ce réseau et ceci grâce un rendement énergétique qui aura augmenté de près de 35% par rapport à la situation actuelle.

Le recyclage de matière ne vaut-il pas mieux que la valorisation énergétique dans un contexte d'épuisement des ressources vierges ?

Le Sycatom dispose de [plusieurs installations de tri sur son territoire](#) destinés à réceptionner les collectes sélectives avant de les envoyer à des entreprises spécialisées dans le recyclage des matériaux. L'actuel centre de tri, équipé d'un process très ancien, sera supprimé tandis que dans le 17^{ème} arrondissement de Paris sera mis en service en 2019 un **centre de tri très performant de 45 000 tonnes**. De plus, le Sycatom vient de **rénover entièrement son centre de tri à Romainville** en portant sa capacité à 45 000 t/an, probablement 60 000 tonnes dans les années à venir. D'autres projets de renforcement des capacités de tri du Sycatom sont à l'étude dans les centres existants du 15^{ème} arrondissement de Paris et de Nanterre.

La valorisation énergétique est utilisée pour les déchets non-recyclables, c'est-à-dire pour les déchets qui soit ne disposent pas de filière de valorisation ou qui sont souillés. Le futur centre d'Ivry-Paris XIII a pour objet de valoriser notamment certains plastiques non-recyclables, les papiers et cartons souillés, les déchets sanitaires, en produisant de l'énergie sous forme de vapeur pour le réseau de chauffage urbain et d'électricité, se substituant ainsi aux ressources fossiles comme le charbon, le gaz ou le fuel. Toutefois, au cours du process de tri précédant l'incinération, certains types de déchets comme les métaux seront écartés afin de permettre leur recyclage.

11 juillet 2016 - Question posée par Mme Julie Mathews

Bonjour, Je voudrais savoir quelle est la part pour les emballages recyclés/recyclable donnée au projet ? Quid de la collecte des biodéchets qui arrive déjà d'ici la fin de l'année et que beaucoup de Parisiens attendent avec impatience ? De la réduction des emballages grâce au vrac, à la sensibilisation, à la législation évolutive ? Je suis jeune et voudrais m'assurer que l'investissement (si grand !) a vraiment tout son sens pour la collectivité (au niveau économique, social et environnemental évidemment) !

Le Sycatom dispose de [plusieurs installations de tri des collectes sélectives](#) sur son territoire. Un nouveau centre de tri dans le 17^{ème} arrondissement de Paris est en cours de réalisation, d'une capacité de 45 000 t/an, et le Sycatom a entièrement rénové son centre de Romainville

en augmentant sa capacité de 15 000 t/an, pour qu'elle atteigne une capacité annuelle de 45 000 tonnes de tri

Le projet d'Ivry-Paris 13 n'est pas destiné, faute de place suffisante, à accueillir les collectes sélectives (emballages, verres) qui sont réceptionnées dans les centres de tri du Sycatom, avant d'être recyclés dans des installations spécialisées. Le futur centre a pour objet **de valoriser les déchets non-recyclables**, comme certains plastiques, les papiers et cartons souillés, les déchets sanitaires, etc. Toutefois, au cours du process de tri précédant l'incinération, certains types de déchets comme les métaux seront écartés afin de permettre leur recyclage.

Par contre, le projet de nouveau centre à Ivry-Paris XIII prévoit des **équipements permettant l'accueil des biodéchets triés à la source**, afin de répondre aux besoins de traitement liés à la mise en place de la collecte séparative des biodéchets, encouragée par la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

11 juillet 2016 - Question posée par un internaute

Je pense que nos déchets doivent être traités chez nous. C'est de l'hypocrisie de refuser le tri mécano-biologique et la méthanisation ici pour faire traiter nos détritrus à la campagne. La ville d'Ivry après avoir servie de réservoir à la ville de Paris pour recevoir ce dont la capitale ne voulait pas (incinérateur, cimetière, gare de fret...) va se servir d'une autre ville plus loin comme exutoire de ses déchets. Toutefois, le projet actuel est en cela pire que l'ancien. Les traitements proposés de préparation des déchets biologiques et de tri préparation des ordures ménagères ne font qu'envoyer une part plus importante de nos restes plus loin, vers la campagne. Où vont-ils donc aller ? Si le SYCTOM ne répond pas clairement à cette question comment pourrions-nous valider ce projet. Nous demandons donc au SYCTOM de répondre à ces questions sans cela le projet n'est pas acceptable. Et les déchets qui seront envoyés dans une autre usine comment seront-ils traités ? Est-ce qu'ils seront méthanisés ? Est-ce qu'ils seront compostés ? Est-ce qu'ils seront enfouis ? Comment pourrais-t-on accepter ce projet en l'état. Le SYCTOM nous doit des réponses et pas des faux-fuyants.

La méthanisation en milieu urbain dense, tel qu'initialement prévu dans le projet de reconstruction du centre d'Ivry-Paris 13, pourrait être abandonnée **en raison des inquiétudes exprimées par les riverains et par les élus** de la commune d'Ivry-sur-Seine.

Le Sycatom envisage d'adapter son projet pour **orienter l'étape de tri-préparation vers la production d'un Combustible Solide de Récupération**. La fraction humide des déchets ménagers deviendrait donc une portion résiduelle, surtout avec la mise en place par les collectivités de collectes séparatives de biodéchets.

Deux types de flux pourraient donc connaître un traitement partiellement externalisé :

- Les **biodéchets issus des collectes sélectives mises en place sur le territoire du Sycatom** seraient préparés et conditionnés, permettant de faciliter leur transport et de limiter au maximum les nuisances. Ces biodéchets seraient ensuite envoyés, par voie fluviale, vers des installations de traitement extérieures situées idéalement à proximité de la Seine, en vue de produire un compost de qualité pouvant retourner à la terre. Les réflexions sur ce point ne sont pas achevées et une partie du compostage (en fonction de la place disponible) pourrait être réalisée au sein de l'usine d'Ivry-Paris XIII. Une carte produite par l'ORDIF et présentée lors du Groupe de Travail consacré aux biodéchets présente l'ensemble des installations actuelles susceptibles de composter, avec ou sans étape intermédiaire de méthanisation, les biodéchets.

- La **fraction organique résiduelle issue du processus de tri des ordures ménagères** sera aussi transportée par voie fluviale vers des installations de méthanisation, afin d'être valorisée. Le produit obtenu, stabilisé (c'est-à-dire ne possédant plus de propriété de fermentation) ne retournera pas à la terre et sera enfoui ou incinéré. La méthanisation pourrait être réalisée dans des installations appartenant à l'attributaire du marché (SUEZ Environnement) ou dans des installations du SIAAP (Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne avec lequel le Syctom a un accord de coopération) qui méthanisent actuellement des boues d'épuration des eaux usées.

7 juillet 2016 - Question posée par Mme Chrysis Caporal

Lors de la réunion de concertation, le coût de canal pour desservir l'incinérateur n'a pas été évoqué. Quel est-il ? Il est important que les citoyens le connaissent puisqu'il s'ajoute au coût de l'incinérateur.

Le tunnel reliant l'usine à la Seine est **intégré dans le coût global du projet**, de même que la plateforme fluviale qui permettra l'évacuation des produits sortants par le fleuve.

Ce tunnel permettra **d'éviter un nombre important de circulations de poids-lourds dans le secteur d'Ivry-Port**, et plus globalement sur les routes franciliennes.

7 juillet 2016 - Question posée par Mme Anne Esmenjaud

Suite à votre déclaration "Les évolutions envisagées du projet conduiraient à une simplification du procédé et des équipements nécessaires", quelle serait l'économie financière réalisée ? Ne pensez-vous pas qu'un investissement financier conséquent sur l'éducation serait à terme beaucoup plus rentable et cohérent avec les accords de la COP 21 ?

Les études sont en cours pour chiffrer les économies potentielles réalisables sur l'étape de tri-préparation, par rapport au process de TMB-méthanisation initialement envisagé. Précisons cependant que les installations plus conséquentes permettant l'accueil, la préparation et/ou le traitement des biodéchets devraient conduire à un coût plus élevé de cette autre composante de l'usine.

Enfin, parallèlement aux coûts d'investissement à engager pour ses différents projets, le Syctom poursuit et même **renforce ses politiques incitatives pour la prévention des déchets et le développement des collectes sélectives**, notamment en 2015 suite aux décisions prises en terme de tarification incitative pour le traitement des collectes sélectives en place et pour la mise en œuvre sur de collectes de biodéchets triés à la source par leurs habitants.

6 juillet 2016 - Question posée par un internaute

Je souhaiterai connaître la hauteur des cheminées de l'actuelle usine de retraitement ainsi que la hauteur des cheminées du futur établissement. Par avance merci pour votre réponse.

L'usine actuelle possède deux cheminées distinctes (une par four), chacune d'une hauteur de 80 m. Ces deux cheminées sont positionnées du côté nord de l'emprise de l'usine, le long de la rue François Mitterrand. Dans le futur projet, l'Unité de Valorisation Energétique sera construite à l'emplacement de l'actuelle déchèterie et de l'espace libre contigu, du côté sud de l'emprise le long de la rue Victor Hugo.

Les deux fours prévus verront leur cheminée regroupées et intégrées dans **un édicule unique émergent du bâtiment**, de la forme d'une tour, dont le sommet sera à une hauteur d'environ 100 mètres. Cette tour, qui sera positionnée au sud de l'emprise de long des voies ferrées, sera plus éloignée des futurs immeubles de grande hauteur prévus dans le secteur Masséna-Bruneseau que les cheminées actuelles.

Rappelons enfin qu'une fois achevée la nouvelle Unité de Valorisation Energétique, **l'incinérateur actuel sera déconstruit pour laisser place à la future Unité de Valorisation Organique**. Seule une tour habillant les cheminées subsistera donc à terme.

6 juillet 2016 - Question posée par Mme Béryl Viaris de Lesegno

Bonjour, Le Sycotom est le service public du traitement et de valorisation des déchets ménagers. Pourquoi est-ce que le projet ne prévoit pas une valorisation plus importante des biodéchets? Il a été montré lors de la présentation du 5 juillet que les nouveaux locaux pourront transformer maximum 9 000 tonnes de biodéchets et sinon jusqu'à 30 000 tonnes de biodéchets pourront être récupérés pour être valorisés sur un autre lieu ? Pourquoi est-ce que le Sycotom ne propose pas un projet de vraie valorisation des déchets en prenant exemple sur la ville de San Francisco ?

Le Sycotom a pour mission de traiter les déchets ménagers que les collectivités en charge de la collecte lui apportent. Il doit par conséquent **adapter ses capacités de traitement aux volumes et à la nature des déchets reçus**.

La Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte préconisant un tri à la source des biodéchets, le Sycotom estime dans ses prévisions qu'environ 130 000 t/an de biodéchets devraient être collectés par ses collectivités adhérentes à l'horizon 2023, ce qui représente en moyenne environ 22 kg/an de biodéchets triés à la source par habitant du Sycotom. Le **dimensionnement de la filière de préparation et/ou de traitement des biodéchets dans la future installation d'Ivry-Paris XIII a donc été envisagé en proportion**.

L'étape de préparation envisagée permettra aux biodéchets de subir un premier traitement en vue d'un **transfert sécurisé et sans nuisances** vers des installations de production de compost extérieures à la zone urbaine dense. En effet, il n'est pas envisageable, pour des questions de place de traiter entièrement sur le site les 30.000 tonnes par an de biodéchets que le Sycotom propose d'accueillir.

6 juillet 2016 - Question posée par Mme Dominique Dosne

L'investissement pour cette usine est exorbitant ! Pour quelles raisons le Sycotom rejette-t-il le plan B'OM, qui présente une alternative sérieuse et chiffrée sur le territoire du Sycotom, créatrice d'emplois et respectant les engagements de la COP 21 ? Que des avantages... (sauf pour les industriels des déchets !)

Le Plan B'OM ne constitue pas une alternative au projet du Sycotom : il liste avant tout une série de mesures relevant de la prévention et de l'organisation des collectes de déchets qui ne relèvent pas de la compétence du Sycotom, ni parfois même des collectivités en charge de la collecte.

Le Sycotom et ses collectivités adhérentes partagent les objectifs du Plan B'OM sur la réduction des volumes d'ordures ménagères brutes à traiter mais divergent sur la temporalité à laquelle la baisse présumée de 800 000 tonnes pourrait intervenir.

Par ailleurs, le Sycotom ne partage pas les orientations du Plan B'OM consistant, pour éviter de reconstruire l'usine d'Ivry-Paris XIII, à augmenter les capacités d'incinération des usines de Saint-Ouen et d'Issy-les-Moulineaux, à augmenter les transferts de déchets ménagers vers les incinérateurs extérieurs à l'agglomération parisienne et à poursuivre la mise en décharge des ordures ménagères en surnombre. En effet, **le plan B'OM va à l'encontre du principe de solidarité entre les différents territoires qui composent le Sycotom.**

5 juillet 2016 - Question posée par un internaute

Quels sont les "avis et inquiétudes formulés par les élus locaux" (cf. Lettre d'information N° 1 - Juin 2016) qui conduisent à abandonner la méthanisation sur site ?

Le Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine a adopté un **premier vœu le 30 janvier 2014**. Ce vœu était présenté par le groupe Ecologie Ivry, demandant l'abandon du projet de construction d'une usine de TMB méthanisation à Ivry-Paris XIII, pour les raisons suivantes :

- « le procédé de TMB méthanisation (...) ne permet pas, contrairement à une collecte séparée, une valorisation des bio-déchets en compost de qualité », lorsqu'il est utilisé pour traiter les collectes en mélange (c'est-à-dire les ordures ménagères résiduelles après tri à la source des ménages),
- la vente de compost issu de ce type d'installation de traitement de déchets en mélange (OMr) « sera probablement bientôt interdite sur l'ensemble du territoire européen, car trop dangereuse pour les sols et les nappes phréatiques »,
- les installations existantes de TMB, implantées en zone urbaine, « ont provoqué la dégradation irréversible des quartiers riverains dans un rayon de 2,5 à 3,5 km » et ont subi des « accidents et incendies » y compris celles « de construction récente comme à Fos-sur-Mer ».

Les échanges relatifs à l'adoption de ce vœu ont cependant permis de rappeler le **soutien de la majorité municipale** (Elus Communistes et Partenaires, Socialistes, EELV) **à la réalisation d'un projet sur le site actuel**, tourné vers la valorisation énergétique des déchets et susceptible

d'accueillir les bio-déchets collectés sur le bassin versant. Le maire de l'époque, Pierre Gosnat, rappellera à l'occasion de ce débat l'engagement réciproque d'une incinération limitée à 350 000 tonnes. Le vœu a été adopté par 40 voix pour et 3 abstentions : Mme Pernin, Mme Appolaire et M. Leclercq.

Un **second vœu** a été adopté par le conseil municipal d'Ivry-sur-Seine le **19 novembre 2015**. Présenté au nom du groupe EELV d'Ivry-sur-Seine, ce vœu s'appuyait sur le Plan B'OM, document élaboré par l'association Zero Waste France, en collaboration avec le Collectif 3R, désignant 3 chantiers et 12 actions susceptibles de réduire les déchets à traiter, soit via la prévention, soit au travers d'un recours accru au recyclage. L'adoption de ce vœu a été l'occasion pour le maire actuel, Philippe Bouyssou, de rappeler sa position sur le projet. Partageant les objectifs de réduction des déchets, il souligne lors des débats ses interrogations sur le rythme de réduction et l'implication des autres villes du bassin versant dans l'atteinte de ces objectifs. Il rappelle ensuite que l'installation est conçue pour être **réversible** et permettra l'accueil de **biomasse** en remplacement des déchets, source d'énergie **préférable aux énergies fossiles**. Ce nouveau vœu a été adopté à l'unanimité.

4 juillet 2016 - Question posée par M. Benjamin Viguié

Bonjour, Comment le projet porté par les industriels est justifié par (soit disant) une augmentation du volume des déchets alors que dans le même temps (et ce n'est qu'un exemple parmi d'autres) les collectivités locales doivent mettre en œuvre la collecte sélective des biodéchets, ce qui revient à diminuer de 30% le volume de chaque poubelle ?

Le projet n'est pas porté par des industriels mais par le Syctom, agence métropolitaine des déchets ménagers, représentant 84 communes de l'agglomération parisienne. Le Syctom est une **organisation publique** administrée par des élus issus des collectivités adhérentes. Le Syctom ayant pour **mission de traiter les déchets ménagers collectés par ses collectivités adhérentes**, ses installations doivent avoir un dimensionnement en relation avec les quantités de déchets attendues et avec leur nature.

En l'occurrence, tant le dimensionnement de la future installation que les prévisions d'évolutions du gisement établies par le Syctom partent bien de **l'hypothèse d'une diminution du volume des déchets à traiter**. C'est pourquoi le dimensionnement du centre sera inférieur de 25% par rapport aux capacités du centre actuel. L'incinération sera aussi réduite de 50%, passant d'une capacité autorisée de 730 000 tonnes à une capacité de 350 000 tonnes.

Enfin, le projet d'Ivry-Paris 13 prévoit une **ligne de préparation et/ou de traitement dédiée aux biodéchets**, répondant ainsi à la volonté des collectivités adhérentes du Syctom de mettre en place la collecte séparative des biodéchets préconisée par la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

3 juillet 2016 - Question posée par M. Luc S.

Où se trouve le centre?

L'entrée et la sortie du centre multifilière actuel, tout comme celles de la future installation de valorisation organique et énergétique, se situe au 43 rue Bruneseau dans le 13ème arrondissement de Paris.

Toutefois, en dehors de cette entrée/sortie située sur Paris, l'emprise de l'installation se trouve **sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine**, à l'Est du faisceau ferroviaire et encadré par les rues Victor Hugo et François Mitterrand.

27 juin 2016 - Questions posées par FNE Ile-de-France

Questions sur le scénario du Syctom

Cliquez sur les liens ci-dessous :

[Questions sur le scénario du Syctom](#) (1,1 MiB)

» FNE Ile-de-France – Juin 2016

[Réponses aux questions de FNE Ile-de-France](#) (386,5 KiB)

» Syctom – Juin 2016

21 juin 2016 - Question posée par un internaute

Le chantier de reconstruction de l'usine créera-t-il des emplois ?

Les travaux de construction de la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique, de déconstruction de l'usine actuelle, puis de construction de la nouvelle Unité de Valorisation Organique vont s'étaler **de 2019 à 2027**.

Effectués dans un périmètre contraint et concernant une installation classée, les travaux mobiliseront des entreprises aux savoir-faire reconnus dans ce type de chantiers.

On peut estimer que la première phase des travaux (2018-2022) devrait mobiliser **entre 100 et 250 à 300 emplois dans les périodes de pointe**, tandis que la seconde phase (2023-2027) devrait mobiliser entre 100 et 450 à 500 emplois en pointe.

21 juin 2016- Question posée par Mr. Daniel HOFNUNG

Est-il possible d'avoir les références d'une usine de tri-préparation déjà réalisée (localisation, capacité, date de réalisation) ou d'une usine utilisant un procédé proche ?

De nombreuses installations effectuent un tri-préparation à partir d'ordures ménagères dans la perspective de préparer un **Combustible Solide de Récupération** (Hénin-Beaumont, Cannes La Bocca, Ille-et-Vilaine, Bayonne, Aude...).

Selon les orientations nationales privilégiées, elles traitent différemment la fraction organique.

Nous pouvons par exemple vous inviter à visiter l'installation MBA Kahlenberg située en Allemagne à Ringsheim (à proximité de Sélestat en Alsace). Cette installation a été mise en service en 2006.

Dans l'installation de pré-traitement de MBA Kahlenberg, dimensionnée pour l'accueil de 100 000 tonnes d'OMr par an, si les étapes de pré-traitement mécanique, de séchage et d'affinage de la CSR sont similaires aux procédés envisagés pour le tri-préparation d'Ivry-Paris XIII, s'y ajoute une étape de traitement biologique consistant à ajouter de l'eau dans le mélange pour isoler puis méthaniser la fraction liquide. **Cette étape n'est pas présente dans le process de tri-préparation présenté à la concertation pour le projet d'Ivry-Paris XIII.**

13 juin 2016 - Question posée par Mr. Daniel HOFNUNG

Il a été précisé au cours du groupe de travail sur les alternatives à la méthanisation que le tri-préparation était différent du TMB, puisque celui-ci extrait la fraction organique des déchets, alors que le tri-préparation en extrait la partie à potentiel énergétique. Le TMB utilisait pour faire cette séparation un début de processus de méthanisation. Dans les nouveaux centres de tri des déchets recyclables tel que papiers-cartons, plastiques, des méthodes telles que le tri optique seront utilisées, ou la séparation des éléments légers par soufflage. 1 - Dans la mesure où jamais des précisions n'ont été données sur les procédés employés pour le réaliser le tri-préparation, pouvez-vous préciser les techniques utilisées, en particulier si seules des méthodes physiques (soufflage, tamisage...) ou de reconnaissance (détection optique...) seront utilisées, sans modification des déchets eux-mêmes, qu'elle soit par des processus organiques (méthanisation) ou chimiques. 2 - est-ce que le tri-préparation consiste seulement à extraire la fraction des déchets à potentiel énergétique, ou inclut-il d'autres actions sur les déchets, en particulier sur la partie qui ira en valorisation organique ? 3 - il est connu qu'en 5 à 7 jours, des déchets contenant une fraction organique sont le siège de réactions de dégradation dépendant de la température et du milieu (aérobie ou anaérobie). Ces réactions génèrent des odeurs qui augmenteront considérablement par rapport à actuellement, puisque les déchets resteront 5 à 7 jours alors qu'actuellement, sauf incident, ils sont traités très rapidement dans l'usine. Pouvez-vous préciser les mesures qui sont prévues pour résoudre ce problème, qui s'est posé avec acuité dans des installations de TMB, telles que celles de Montpellier et d'Angers - aujourd'hui fermée -, ceci même si des systèmes de dépression ont été mis en place. Je rappelle à ce sujet que les habitations les plus proches sont très près de l'usine, de même qu'un groupe scolaire - maternelle et élémentaire - et des logements d'étudiants. (déposé le 15 mai sous forme de contribution, n'a pas donné lieu à réponse à ma connaissance)

Les différents équipements et étapes du tri-préparation ont fait l'objet d'une fiche technique spécifique que vous trouverez [ici](#). **Les déchets ne subissent en effet aucun traitement chimique.**

En vue de son transport en toute sécurité vers des sites extérieurs de traitement, la fraction organique résiduelle issue du tri-préparation passera par une étape permettant **d'éviter tout risque d'émanations d'odeurs**, étape qui consistera soit à la rendre suffisamment sèche, soit suffisamment liquide pour bloquer ainsi tout risque de départ de fermentation. La durée de séjour des déchets dans la future installation – **5 à 7 jours** – est quasi équivalente à la durée de séjour maximale constatée aujourd'hui dans l'installation actuelle.

De par les exigences de conception fixées par le Syctom pour le projet du futur centre à Ivry, **l'unité de valorisation organique ne sera en rien comparable avec les installations que vous citez**. Le Syctom a bien entendu tiré les enseignements du fonctionnement de ces installations qui sont de conception ancienne (de près de 15 ans) en intégrant notamment dans son projet les impositions spécifiques suivantes :

- Aucun équipement ne sera implanté à l'extérieur d'un bâtiment
- La plupart des équipements seront capotés avec des systèmes d'aspiration d'air à la source
- Les façades et toitures des bâtiments seront en matériaux « lourds » (béton/verre/acier épais) assurant une parfaite étanchéité vis-à-vis de l'extérieur
- Les locaux enfermant les équipements de tri-préparation seront tous équipés de système d'aspiration permettant d'assurer leur mise en dépression vis-à-vis de l'extérieur
- Toutes les entrées/sorties (personnels et véhicules) seront équipées de système de sas (double porte s'ouvrant l'une après l'autre), chaque sas étant lui-même en dépression
- Les installations de mise en dépression et de traitement de l'air seront conçues pour assurer un fonctionnement permanent (disponibilité de 100%)
- Les seuils de niveau d'odeurs à respecter à l'extérieur sont plus sévères que ceux imposés par la réglementation.

Enfin, concernant votre dernier point, nous vous rappelons que les modalités d'échanges envisagées prévoient des réponses aux questions posées, mais pas aux contributions.

7 juin 2016 - Question posée par Mme. Sandrine POUILLET

Bonjour, moi je souhaiterais comprendre comment vous établissez le chiffre de 365 000 tonnes d'OMR à traiter? Comment ce chiffre peut-il être identique en 2004, aujourd'hui et dans vos prévisions? Alors même que l'on constate une baisse progressive du volume des déchets ces dernières années, que le Grenelle oblige à valoriser 45% des déchets et que la LTE priorise la collecte sélective des bio déchets et que les gros producteurs sont contraints de recycler leurs bio déchets?

La volonté de réduire de moitié les tonnages incinérés à Ivry-Paris XIII a été envisagée en effet depuis 2004. Ce dimensionnement de l'incinération est et restera tout à fait insuffisant pour traiter, aux côtés des autres installations du Syctom et notamment celles d'Issy-les-Moulineaux et de Saint-Ouen, l'ensemble des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire du Syctom.

C'est pourquoi, dès les premières études, les réflexions se sont portées sur la manière d'atteindre cet objectif et ont conduit à retenir le principe de séparer, en amont de l'incinération, les déchets selon leur nature, afin de n'en orienter qu'une partie vers la valorisation énergétique.

Le dimensionnement total de l'usine en projet est donc en réalité de **544 000 tonnes, basé sur les objectifs fixés dans le PREDMA** adopté en 2009, alors même que l'évolution constatée des gisements montre que ces objectifs, notamment ceux de collecte sélective, ne seront pas atteints.

Les réflexions en cours sur les évolutions du projet visent désormais à augmenter dans le projet la place réservée aux biodéchets. Une ligne séparée de traitement des biodéchets avait déjà été intégrée dans le programme de l'opération de 2011, suite aux phases de concertation précédentes. L'adoption de la Loi sur la Transition Énergétique pour une Croissance Verte (LTECV) conduira à ce que les collectivités en charge de la collecte imaginent des solutions de tri à la source. Le Syctom, conformément à ses statuts et à ses missions, **s'adapte donc à la nature des déchets qu'il aura à accueillir** tout en réduisant fortement la capacité de traitement des OMr et ce en application de la LTECV. Le projet est donc conçu pour **accompagner la montée en charge progressive de l'efficacité du tri à la source des biodéchets** à mettre en place par les collectivités compétentes en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés.

2 juin 2016 - Questions posées par le Collectif 3R

En ce qui concerne la préparation de la "pulpe" issue de la collecte séparée des biodéchets sur le site d'Ivry-Paris XIII, le Collectif 3R souhaite de même obtenir des précisions et bénéficier d'une visite d'un site similaire à celui que propose le Syctom. Cette préparation comporte-t-elle du désempaillage? Comment sont traités les refus de tri? Quelles nuisances possibles et quel traitement des incidents d'exploitation?

Le site de Villeneuve-Saint-Georges possède un procédé d'accueil des biodéchets et de préparation de pulpe similaire à celui envisagé pour le projet d'Ivry-Paris XIII.

L'installation d'Ivry-Paris XIII n'étant pas destinée à recevoir des biodéchets périmés des grandes surfaces alimentaires, elle ne comportera pas d'équipement de désempaillage.

Comme désormais pour l'ensemble des refus de tri de collectes séparées (emballages et encombrants), les refus de tri des collectes séparatives de biodéchets seront orientés selon leur nature et leur quantité soit vers l'unité de valorisation énergétique soit vers l'enfouissement.

Étant donné le stade, semble-t-il, encore peu avancé des études du Syctom sur le sujet, ne serait-il pas préférable de repousser la fin de la concertation à une date où ces études seront terminées et pourront donner lieu à des visites de sites industriels où ces techniques nouvelles sont mises en œuvre? Ou devons-nous redouter que des procédés inédits soient expérimentés in situ à grande échelle? Compte tenu de l'énormité des tonnages envisagés et de la situation de l'usine dans un centre urbain dense, il nous semble en effet déterminant que le Syctom soit en capacité d'apporter la preuve aux élus, aux associations et aux habitants des communes voisines du site d'Ivry-Paris XIII de l'innocuité de ces procédés et de leur acceptabilité, même en cas de dysfonctionnements. On sait en effet que les TMB ont donné lieu jusqu'à aujourd'hui à des nuisances graves ayant entraîné des incendies (Varenes-Jarcy, Fos-sur-mer), des odeurs de

putréfaction et invasions de mouches (Montpellier, Angers), qui ont pu provoquer la fermeture prématurée de sites et notamment celui d'Angers après 3 ans seulement de fonctionnement chaotique.

Les évolutions envisagées du projet conduiraient à une simplification du procédé et des équipements nécessaires (trommels, sècheurs rotatifs, tri balistique et optique).

Chacun de ces équipements sont déjà utilisés dans un grand nombre d'installations, notamment pour les déchets industriels banals, destinés à la production de CSR.

Le temps de séjours des déchets de 5 à 7 jours, le dimensionnement des équipements de traitement de l'air et le capotage de l'ensemble des équipements constituent des éléments additionnels garantissant une maîtrise renforcée des odeurs.

Nous nous interrogeons également sur le passage de 310 000 tonnes à 365 000 tonnes d'OMR traitées dans ce "pré-tri" ou TMB entre les deux dernières réunions des Comités de suivi: quelle est la justification de cette soudaine augmentation?

Le dimensionnement d'un pré-tri à 365 000 était envisagé dès l'origine du projet, et notamment lors de la concertation post- débat public de 2010-2011.

Les études ultérieures avaient montré la difficulté d'insérer dans l'enveloppe réservée au projet l'ensemble des équipements dédiés au tri-mécano-biologique et à la méthanisation si le dimensionnement à 365 000 tonnes avait été conservé. Le projet retenu à l'issue du dialogue compétitif avait donc été ramené à 310 000 tonnes, conduisant à envoyer directement en incinération 172 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles toujours composées de leur fraction organique.

Dans les nouvelles réflexions en cours, l'unité de valorisation organique ne comportant plus les équipements de méthanisation et de valorisation de biogaz, la place semble désormais suffisante pour envisager de trier 365 000 tonnes d'OMr, tout en permettant d'accueillir de plus grandes quantités de biodéchets. Cette évolution à l'étude permettrait de ramener à environ 100 000 tonnes les ordures ménagères directement orientées sans pré-tri vers l'incinération et ainsi garantir un niveau élevé de fourniture de vapeur au réseau de chaleur.

Le Collectif 3R souhaite également obtenir des précisions sur les nuisances possibles engendrées par ce "pré-tri" ou TMB pour les habitants et sur les risques industriels éventuels: s'agit-il de 5 à 7 jours de préfermentation avec ajout d'eau chaude et chauffage, ou d'un procédé "séchant", mais de quelle durée, dans quelles machines, et comment sont traités les fermentescibles dans cette 2ème hypothèse? Quels sont les dysfonctionnements connus ou inconnus, et quelles sont les solutions envisagées ?

Le tri-préparation a pour finalité de produire un combustible solide de récupération (CSR), c'est-à-dire une fraction à haut pouvoir calorifique nécessairement sèche.

Il n'y a donc aucun ajout d'eau et les différentes étapes de tri et de préparation conduisent plutôt à sécher la matière et à séparer la fraction organique résiduelle plus humide, sans chercher à la préfermenter. Bien au contraire, la dernière étape sur cette fraction sera de bloquer toute fermentation en vue de son transport en toute sécurité. Elle sera donc soit séchée pour être transportée par conteneurs, soit suffisamment liquide pour être transportée par citernes étanches.

Le Collectif 3R reconnaît que l'abandon de la méthanisation sur place et l'absence de retour à la terre du digestat est un réel progrès. Mais nous constatons des incohérences et des incertitudes

quant à la nature du process de "pré-tri" ou TMB choisi par le Sycotom. Le Sycotom peut-il nous préciser les catégories de déchets en sortie de process (recyclables, CSR, inertes, et fermentescibles), et leur quantité, ce qui permettrait de mieux évaluer le process, et son intérêt par rapport à la hiérarchie de traitement des déchets?

Le process envisagé pour le tri-préparation est décrit dans une note accessible [ici](#).

Le process comprend une première étape de tri des éléments de grande et de moyenne taille, afin d'orienter vers la production de CSR et une grande partie des plastiques et des papiers/cartons souillés présents.

La matière est ensuite séchée dans des sècheurs rotatifs, dans lesquels la fraction organique résiduelle est triturée pour mieux être isolée de la fraction combustible dans l'étape de tri mécanique suivante.

L'étape suivante permet en effet par un tri balistique et/ou optique d'extraire de la fraction organique résiduelle la fraction combustible de plus petite taille pour l'orienter vers l'incinération.

Tout au long de ces étapes de tri-préparation sont également extraits les matériaux inertes destinés à l'enfouissement et les métaux ferreux destinés au recyclage matière.

L'ensemble du processus dure entre 5 et 7 jours (contre 5 à 7 semaines pour le tri-mécano-biologique initialement envisagé).

A ce stade d'études, sur une base d'un accueil de 365 000 tonnes dans l'unité de tri-préparation :

- la production de CSR est estimée entre 180 000 et 210 000 tonnes
- les refus inertes sortis du pré-tri sont estimés entre 18 000 et 39 000 tonnes
- les matériaux recyclables triés sont estimés à environ 10 000 tonnes
- la fraction organique résiduelle est estimée entre 60 000 et 120 000 tonnes selon le mode de conditionnement pour son transport

Quelle est la nature du processus choisi par le Sycotom pour l'UVE (unité de valorisation énergétique) et quelle est la possible pollution engendrée par l'incinération de déchets concentrés, les combustibles solides de récupération (CSR) ? Le "traitement sec" permettra-t-il de mieux prévenir les rejets polluants, et de mieux traiter les fumées? La concentration des CSR en plastiques ne provoquera-t-elle pas au contraire une concentration supérieure en polluants réglementés et non réglementés?

Le procédé de traitement des fumées retenu dans le projet est un procédé dit « sec », à l'inverse du traitement « humide » en fonctionnement à Ivry sur l'usine actuelle. Le choix d'un procédé de traitement sec des fumées a été fait notamment pour garantir des seuils d'émissions de polluants très inférieurs aux normes réglementaires en vigueur.

Ainsi, Les rejets atmosphériques devront respecter des niveaux inférieurs de moitié voire plus aux seuils en vigueur pour les principaux polluants (dioxines et furanes, acide chlorhydrique, acide fluorhydrique, oxydes d'azote, oxydes de soufre, poussières...).

La production d'un CSR telle que prévue dans le projet permet la combustion d'un produit plus homogène, permettant un fonctionnement plus régulier et plus performant du traitement des fumées d'incinération, comme a pu le confirmer la DRIEE en charge du suivi des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement lors d'un groupe de travail thématique.

Ainsi, la suppression de la fraction humide des déchets, l'homogénéité du produit incinéré et le choix d'un traitement sec des fumées garantira un gain environnemental important par rapport à l'usine actuelle.

2 juin 2016 - Question posée par un internaute

Le projet du Sycotom prévoit une usine de Tri-préparation (nommé en 2009 Tri mécano-biologique) de 365000 T N'est-ce pas aujourd'hui une infraction à la nouvelle réglementation ?

Les différences entre TMB et tri-préparation ont fait l'objet d'une fiche spécifique consultable [ici](#).

L'objectif même de cette étape amont ne vise plus à la production d'un compost destiné au retour au sol mais à la production d'un Combustible Solide de Récupération, épuré des éléments inertes et ferreux, ainsi que de la fraction humide résiduelle des ordures ménagères.

La Loi sur la Transition Énergétique pour une Croissance Verte sans l'interdire, dès lors que les installations accompagnent le tri à la source des bio-déchets, ne recommande plus la création de nouvelles installations de TMB-méthanisation mais encourage la production de Combustibles Solides de Récupération.

En tout état de cause, il doit encore être précisé que le projet n'a pas vocation à se substituer au tri à la source des bio-déchets mais bien d'en assurer la valorisation et à accompagner la montée en charge progressive de l'efficacité de ce tri à mettre en place par les collectivités compétentes en matière de collecte des déchets. Le caractère modulable du projet permet son adaptation à la montée en puissance des quantités de bio-déchets issus de la collecte séparative.

Les nouvelles orientations du projet sont donc bien en phase avec cette évolution législative.

2 juin 2016 - Question posée par Mme. Jacqueline CHEMALY

Je suis très étonnée de ne voir présenté, à aucun moment dans les débats, les effets sur les tonnages à traiter, du développement de la tarification incitative prévu par la loi. (Part variable de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères calculée en fonction de la quantité des déchets produits). Un nombre croissant de collectivités l'utilise pourtant avec succès comme moyen de réduire les quantités d'OMR à traiter. Combien de communes du Sycotom l'ont-elles mises en place ? Avec quels résultats ? Combien l'ont-elles en projet ? « Les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts en 2020 et 25 millions en 2005 » (Code de l'environnement)

Ce sont les collectivités en charge de la collecte qui assurent le financement premier de la compétence collecte et traitement en levant la TEOM et/ou en ayant recours à leur budget général. C'est aussi de leur responsabilité de lever la redevance spéciale.

Cependant, le Sycotom participe à un groupe de travail au sein de l'Ordif qui produit un rapport sur le financement de la compétence élimination des déchets en Ile et participe également à

un groupe de travail et d'échange Amorce sur la fiscalité des déchets dédiés en grande partie à la tarification incitative (TEOMi ou REOMi) se réunissant une à deux fois par an afin de recueillir les actualités juridiques, les pratiques et les retours d'expériences sur ce sujet.

Pour répondre factuellement à la question : Aucune collectivité du Syctom n'a mis en œuvre la tarification incitative. Aucune collectivité n'a en projet immédiat l'instauration de ce mode de tarification.

2 juin 2016 - Question posée par Mme. Maguy DECK

Peut-on espérer voir le Syctom classer parmi les entreprises qui veulent aller vers le mieux pour les citoyens et la planète ? Les structures qui recyclent et restaurent cherchent des financements, le Syctom peut-il aider plus ? Par ailleurs supprimer le centre de tri va à contre-courant de tout !!!

L'installation en projet ne comportera effectivement plus de centre de tri des collectes sélectives des emballages, ce centre de tri devant être relocalisé dans Paris.

Le Syctom a lancé la réalisation d'un nouveau centre de tri dans le 17^{ème} arrondissement de Paris (voir le site internet du Syctom à l'adresse <http://www.syctom-paris.fr/edi/comm/proj/paris17/paris17.html>) et entièrement rénové son centre de tri à Romainville en augmentant sa capacité de 15 000 t/an.

Le projet de nouveau centre à Ivry-Paris XIII prévoit en revanche des équipements permettant l'accueil des collectes séparatives des biodéchets.

Rappelons par ailleurs que, bien que le Syctom soit en charge du traitement des déchets et non de leur collecte, il participe aux actions de prévention notamment au travers des soutiens financiers prévus dans son Plan de Prévention. En 2016, ce Plan de Prévention soutiendra les initiatives des collectivités à hauteur de 6 M€.

1^{er} juin 2016 - Question posée par Mme. Anne-Laure WITTMANN

Le montant du marché public relatif au projet (plus d'un milliard d'euros) est particulièrement élevé. Comment cet investissement est-il financé? Quelle est la part d'emprunt? Qui sont les créanciers? Quelle sera la répercussion concrète à l'échelle des contribuables? Enfin et surtout, en combien d'années le Syctom projette-t-il de rembourser cet emprunt? En vous remerciant d'avance de vos réponses, Bien cordialement

Le projet de reconstruction d'un centre de traitement à Ivry/Paris XIII conduit par le Syctom devrait être pour moitié au moins financé par emprunt. La durée envisagée des emprunts est de 30 ans et est en cohérence avec la durée moyenne d'amortissement technique de cette installation.

Naturellement, des subventions seront activement recherchées auprès d'organismes valorisant financièrement la performance énergétique et le bilan environnemental de tels projets.

Comme tous les projets et réalisations conduits par le Syctom dans le cadre de sa mission de service public de traitement des déchets ménagers au service de 5,8 millions d'habitants, les

coûts d'investissement de ce projet seront mutualisés sur l'ensemble du périmètre d'intervention du Syctom, au bénéfice de la valorisation optimale des déchets, d'une énergie propre de récupération, de la production de compost et de matériaux recyclables, et d'un objectif primordial de performance environnementale.

1^{er} juin 2016 - Question posée par Mme. Adeline GROSJEAN

Pourquoi le compostage envisagé sur place n'est que de 8000 t ? Pourquoi ne pas multiplier les lieux de compostage ? Pourquoi sont systématiquement choisis des équipements énormes et centralisés ? Pourquoi ne pas multiplier les installations de taille modeste beaucoup plus faciles à reconvertir ou à fermer ?

Le projet retenu à l'issue du dialogue compétitif prévoyait l'accueil et le traitement de 8000 tonnes de biodéchets.

Ce chiffrage, établi avant l'adoption de la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), fixait un cap pour l'accueil futur de biodéchets collectés par les collectivités.

L'adoption de la LTECV impose de nouvelles obligations aux collectivités concernant le tri à la source des biodéchets à l'horizon 2025. Le Syctom accompagne cette montée en puissance par le biais de dispositifs financiers incitatifs.

De par son statut et ses missions, il se doit par ailleurs de prévoir les solutions d'accueil et de traitement des biodéchets apportés par les collectivités qui mettront en place une collecte séparative sur leur territoire.

C'est pourquoi il est aujourd'hui envisagé de faire évoluer le projet d'Ivry-Paris XIII en maximisant la place réservée à l'accueil des biodéchets.

Deux options sont ainsi envisagées :

- Soit le maintien d'un traitement par compostage sur site de 8000 tonnes de biodéchets, accompagné de la préparation pour transfert et traitement sur d'autres sites de 12 000 tonnes supplémentaires ;
- Soit l'accueil puis la préparation pour transfert et traitement sur d'autres sites de 30 000 tonnes de biodéchets.

Ces options n'ont pas été tranchées à ce stade.

Concernant la dernière partie de votre question, les installations de tri et de traitement ne connaissent de viabilité qu'à partir d'une certaine taille critique.

L'exemple des centres de tri de collectes sélectives en France montre que les installations de petite taille ont aujourd'hui tendance à se regrouper sur des installations de plus grande capacité.

Pour ce qui concerne les installations dédiées aux biodéchets, l'investissement dans des installations de petites tailles n'aurait pas tellement de sens alors même que la collecte séparative des biodéchets est vouée à augmenter.

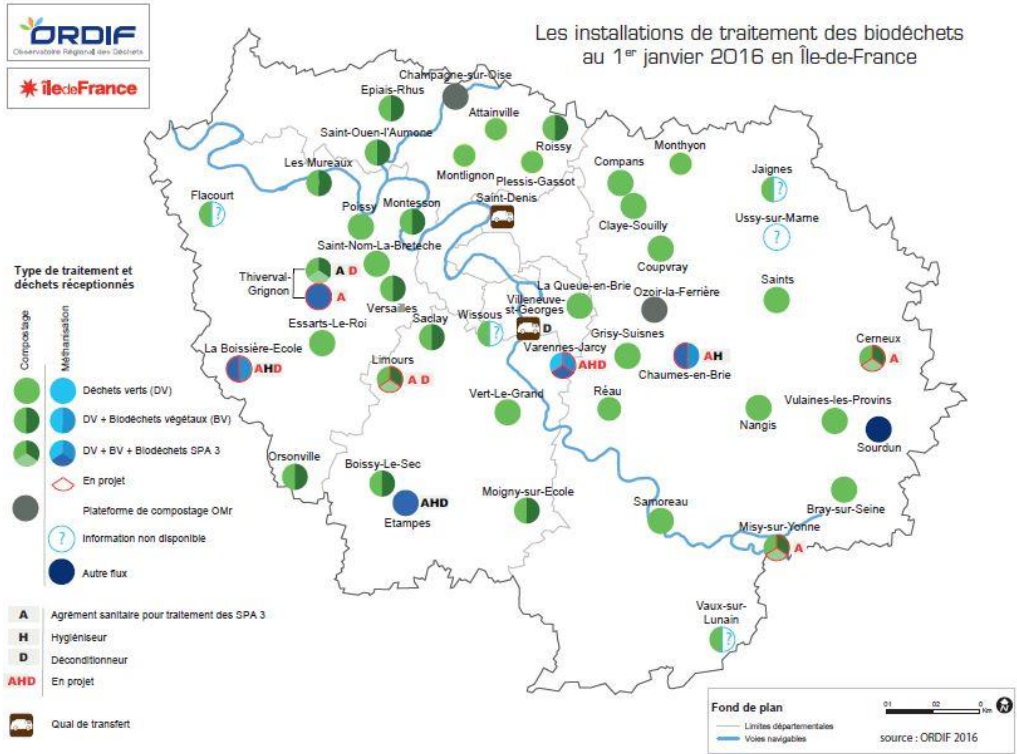
31 mai 2016 - Question posée par Mme. Adeline GROSJEAN

Quelles sont les constructions d'usines de traitement des bio-déchets programmées d'ici 2025, date à laquelle les bio-déchets ne pourront plus être déposés dans la poubelle en mélange ?

Le projet envisagé à Ivry-Paris XIII doit permettre l'accueil, la préparation pour transfert et/ou compostage des biodéchets collectés.

Dans l'hypothèse du transfert après préparation de tout ou partie de ces biodéchets pour traitement, l'usine d'Ivry orientera donc cette préparation vers une ou plusieurs autres installations extérieures à la zone dense urbaine. Il pourra s'agir d'installations privées ou d'installations publiques, comme celles du SIAAP ou d'autres syndicats de traitements.

En effet, plusieurs installations de compostage et de méthanisation existent déjà en Ile-de-France. Par ailleurs, la Région Ile-de-France et l'ADEME ont lancé un appel à projets commun visant à développer la *méthanisation* en Ile-de-France.



25 mai 2016 - Question posée par M. Pierre-Luc BARDET

La taille du projet ne paraît pas en phase avec les démarches actuelles de réduction des déchets : Paris, qui représente 46 % des déchets traités par le Sycatom s'engage dans une démarche Zéro déchet, cela va drastiquement baisser les tonnages à incinérer. Que ferez-vous d'une usine d'incinération surdimensionnée ? Ferez-vous appel à l'importation de déchets comme cela se fait dans d'autres pays ? Pourquoi ne pas privilégier de plus petites structures combinées à un plan ambitieux de réduction et tri des déchets à la source ?

Le dimensionnement projeté de l'usine d'Ivry-Paris XIII tient compte des prévisions d'évolution du gisement de déchets à traiter et de la montée en puissance des collectes séparatives de biodéchets, qui auront effectivement un effet sur la réduction des volumes d'ordures ménagères résiduelles (OMr) restant à traiter.

Cette installation aura à traiter à la fois les ordures ménagères en provenance du bassin versant d'Ivry mais aussi les apports en provenance des autres installations du Sycatom, en particulier les refus de Collectes Sélectives et les refus d'objets encombrants incinérables, aujourd'hui orientés en enfouissement, et les Combustibles Solides de Récupération que produira la future installation de Romainville.

En aucun cas la future usine d'Ivry-Paris XIII n'aura vocation à accueillir des déchets ménagers en provenance de territoires extérieurs au Sycatom.

Par ailleurs, la conception des fours de la future unité de valorisation énergétique est envisagée pour permettre la substitution progressive de CSR issus des déchets par de la biomasse, lorsque les quantités d'OMr auront diminué au-delà des perspectives actuellement envisagées.

Précisons enfin que le dimensionnement envisagé pour la future usine est bien inférieur aux quantités de déchets actuellement accueillis à Ivry-Paris XIII. La capacité d'incinération est notamment divisée par plus de 2 passant de 730.000 t actuellement à 350.000 t/an dans le projet.

Afin d'éviter que davantage de déchets ménagers ne partent en enfouissement, il sera donc nécessaire que l'ensemble des parties prenantes (collectivités, associations, producteurs, citoyens) mettent en œuvre des actions de prévention et de réduction des déchets.

25 mai 2016 - Question posée par Mme. Pascale LARDAT

Vous prévoyez de construire une sorte de TMB (alias UVO), avec comme objectif de supprimer les déchets organiques et l'eau qu'ils contiennent, récupérer les autres matériaux qui brûleront mieux, que vous appelez CSR, combustibles solides de récupération. Cette usine doit coûter 500 millions et doit être construite en 2027, dans 11ans. Le même résultat pourrait être obtenu avec une collecte sélective de biodéchets. Cela coûterait beaucoup moins cher et le délai de 11 ans doit permettre de la mettre en place sur tout le territoire du Sycatom, d'autant plus que Paris l'expérimente déjà en 2016, la généralisera sans doute en 2017 et représente 50% de la production des déchets. Pour quelle raison persistez-vous à maintenir à tout prix cette solution industrielle aisément remplaçable par le tri à la source ?

Le projet tient bien compte de la montée en puissance attendue des collectes séparatives de biodéchets.

Les hypothèses prises pour 2023 tablent sur environ 70% du territoire du Sycotom couvert par une collecte séparative.

C'est bien dans cette perspective que le projet d'Ivry-Paris XIII intègre une unité de réception, préparation pour transfert et/ou compostage des biodéchets.

La collecte des biodéchets, si elle permet de diminuer les quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMr), ne les fera pas pour autant disparaître, comme le montrent les exemples des agglomérations ayant mise en place ce type de collecte.

La future usine d'Ivry-Paris XIII devra donc réceptionner ces OMr, en extraire les matériaux valorisables et la fraction organique résiduelle qu'ils contiennent encore, et produire un Combustible Solide de Récupération valorisé dans l'unité de valorisation énergétique.

Ce procédé ne consiste pas en un traitement mécano-biologique. Pour plus de précisions sur ce point, [voir la note mise en ligne](#).

24 mai 2016 - Question posée par Mme Dominique PAGES

Pour mieux comprendre votre proposition de projet d'usine de "tri-séparation", j'aimerais visiter une usine qui utilise une technologie similaire, pouvez-vous m'indiquer où cela est possible ?

De nombreuses installations effectuent un tri-préparation à partir d'ordures ménagères dans la perspective de préparer un Combustible Solide de Récupération (Hénin-Beaumont, Cannes La Bocca, Ille-et-Vilaine, Bayonne, Aude...).

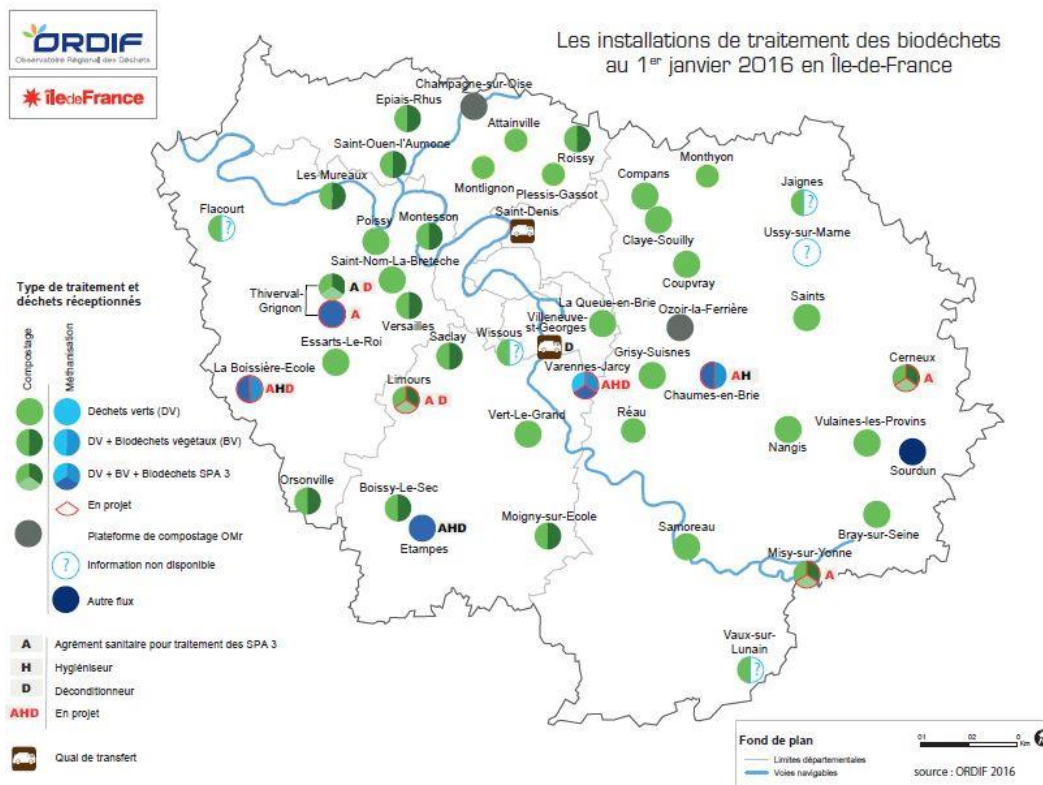
Selon les orientations nationales privilégiées, elles traitent différemment la fraction organique. Nous pouvons par exemple vous inviter à visiter l'installation MBA Kahlenberg située en Allemagne à Ringsheim (à proximité de Sélestat en Alsace). Cette installation a été mise en service en 2006.

Dans l'installation de pré-traitement de MBA Kahlenberg, dimensionnée pour l'accueil de 100 000 tonnes d'OMr par an, si les étapes de pré-traitement mécanique, de séchage et d'affinage de la CSR sont similaires aux procédés envisagés pour le tri-préparation d'Ivry-Paris XIII, s'y ajoute une étape de traitement biologique consistant à ajouter de l'eau dans le mélange pour isoler puis méthaniser la fraction liquide. Cette étape n'est pas présente dans le process de tri-préparation présenté à la concertation pour le projet d'Ivry-Paris XIII.

22 mai 2016 - Question posée par M. Alexandre DEVOS

Combien y a-t-il d'usines de traitement des bio-déchets (issues d'une collecte sélective) en Ile-de-France et où sont-elles situées ? S'agit-il seulement d'usines de méthanisation ou existe-t-il aussi des plateformes de compostage comme à San Francisco ? Le Sycotom a-t-il l'intention de traiter les bio-déchets collectés séparément uniquement par méthanisation ? Et dans quelles installations ?

L'ORDIF (Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France) a réalisé début 2016 un document présentant la filière biodéchets, avec une **carte des installations de traitement** (par méthanisation et par compostage). Pour consulter le document complet, [cliquer ici](#).



Pour les biodéchets qui seront réceptionnés et préparés pour transfert dans la future installation d'Ivry-Paris XIII, **le Syctom privilégie la méthanisation sur des sites extérieurs adaptés**, dans la mesure où cette technique permet de traiter **plus de biodéchets** et surtout de **produire du biogaz**, injectable dans le réseau ou utilisé pour fournir de l'énergie. De plus, le digestat obtenu peut être soit valorisé directement sur les sols agricoles soit faire l'objet d'un compostage avant utilisation.

L'exutoire des biodéchets reste à déterminer, en fonction de l'option qui sera retenue par le Syctom :

- Préparation et transfert pour traitement externalisé d'au moins 30 000 tonnes de biodéchets ;
- Traitement par compostage sur site de 8 000 tonnes de biodéchets + préparation et transfert de 12 000 tonnes de biodéchets.

Dans la mesure du possible, le Syctom privilégiera les installations situées en région parisienne à proximité de la Seine.

19 mai 2016 - Question posée par Mme. Emilie DUROCHAT

Le centre de tri sera démoli dans le cadre du projet de transformation du Centre Ivry-Paris XIII et aucun centre de tri n'est prévu à la place : comment est-ce possible alors que la tendance devrait être d'aller vers plus de tri et de recyclage pour respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets ? Dans un contexte post-COP21, croyez-vous qu'un tel investissement (2 milliards d'euros !) soit justifié, pertinent et soutenable à la fois sur le plan écologique et sur le plan économique (endettement des communes riveraines notamment) ?

L'installation en projet ne comportera effectivement pas de centre de tri des collectes sélectives des emballages. Toutefois, le Syctom agit à l'échelle et pour le compte de 84 communes : **toutes ses installations fonctionnent en réseau mutualisé**. Ainsi, l'actuel centre de tri équipé d'un process très ancien, sera relocalisé dans le 17^{ème} arrondissement de Paris avec la livraison en 2019 d'un **centre de tri très performant de 45 000 tonnes**. De plus, le Syctom vient de **rénover entièrement son centre de tri à Romainville** en portant sa capacité à 45 000 t/an, probablement 60 000 tonnes dans les années à venir. D'autres projets de renforcement des capacités de tri du Syctom sont à l'étude à Sevran ou encore dans le 15^{ème} arrondissement. Les déchets précédemment traités dans le centre de tri d'Ivry-Paris 13 seront répartis dans les autres centres de tri du Syctom dans le respect du **principe de proximité de traitement**.

Le projet de nouveau centre à Ivry-Paris XIII prévoit en revanche des équipements permettant **l'accueil des collectes séparatives des biodéchets**. Ce principe respecte à la fois la hiérarchie des modes de traitement issue des engagements européens et nationaux, ainsi que la Loi sur la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, qui prône la mise en place de collectes séparatives des biodéchets. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les documents présentés lors du groupe de travail sur les biodéchets.

L'investissement de 960 millions d'euros hors taxes nécessaire pour la réalisation du centre d'Ivry-Paris 13 est inscrit dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements du Syctom. Le futur centre sera donc **financé au travers du produit de la redevance versée par les communes au Syctom** afin de lui permettre d'assurer la mission de traitement et de valorisation des ordures ménagères.

19 mai 2016 - Question posée par M. Al WAGNER

Est-ce que tous les membres qui ont un droit de vote pour ou contre le projet Ivry-Paris XIII sont élus et concernés directement par ce centre et donc y déposent les ordures de leurs administrés ?

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, est administré par un Comité syndical de 68 élus représentant les 84 communes du territoire du Syctom. Ce Comité syndical a notamment pour mission de **décider des investissements à réaliser** et des modalités de gestion du service public de traitement des déchets ménagers.

Le Syctom agit à l'échelle et pour le compte des 84 communes qui le composent. Le centre d'Ivry-Paris 13 assure le service public de traitement des déchets à cette même échelle, **les différentes installations du Syctom fonctionnant en réseau mutualisé**. C'est seulement les

membres du Comité syndical du Sycotom, en leur qualité d'élus locaux, qui sont amenés à se prononcer à chaque étape du projet de transformation prévu à Ivry-Paris XIII.

19 mai 2016 - Question posée par Mme. Mathilde RECCI

Nous cherchions à acheter sur Ivry-port à 350 mètres du centre du Sycotom mais craignons fortement les odeurs et les mouches... Cela sera-t-il le cas avec le TMB sans méthanisation ?

Le Sycotom réfléchit à une **possible évolution du process de traitement**, avec un dispositif de tri-préparation de CSR (combustible à haut pouvoir calorifique) en lieu et place du tri mécano-biologique initialement prévu. Le tri-préparation n'a pas pour objectif de traiter les déchets fermentescibles sur place, contrairement à la méthanisation. D'ailleurs, leur temps de séjour dans l'installation est comparable à celui des déchets actuels, soit **5 à 7 jours**, à comparer aux 5 à 7 semaines nécessaires pour un traitement mécano-biologique.

De plus, tous les équipements du futur centre d'Ivry-Paris 13 seront installés à l'intérieur de bâtiments en dépression, c'est-à-dire que **l'air aspiré depuis l'extérieur ne ressortira qu'après traitement des odeurs**. De plus, les déchargements et rechargements des déchets se feront dans des enceintes confinées, supprimant par la même les risques de nuisances olfactives et la présence de mouches.

Enfin, pour compléter le dispositif, le Sycotom a prévu d'installer des « **nez électroniques** » autour de l'usine pour **mesurer précisément la performance olfactive de l'installation**. Ainsi, des dysfonctionnements éventuels seraient rapidement identifiés par le poste de contrôle du centre, afin de mettre en place immédiatement les mesures correctrices adaptées.

Le Sycotom proposera enfin, dans la Charte de qualité environnementale, la constitution d'un « **jury de nez** » **rassemblant des riverains volontaires** pour évaluer régulièrement les niveaux d'odeurs en périphérie du centre.

18 mai 2016 - Question posée par un internaute

La déchetterie sera démolie dans le cadre du projet de transformation du Centre Ivry-Paris XIII : j'habite Charenton, comment pourrai-je débarrasser correctement mes coupes de jardinage ou gravas éventuels ?

Les déchetteries, qui sont des outils de collecte des déchets, **relèvent de la compétence des communes ou des établissements publics territoriaux nouvellement créés (EPT) et non du Sycotom**, bien que le Sycotom soutienne financièrement la création de ces équipements.

Il reviendra donc à la commune d'Ivry et/ou à l'EPT à laquelle elle est rattachée de définir ses besoins et le réseau de déchetteries nécessaires aux populations de son territoire.

De manière exceptionnelle, le Sycotom a intégré une déchetterie dans ses installations de Romainville et d'Ivry-sur-Seine. La transformation de l'usine d'Ivry-Paris 13 est accompagnée d'une **réduction de son emprise** afin de permettre la création d'une nouvelle rue entre Paris et Ivry-sur-Seine, ne permet plus de conserver cet équipement.

La [carte des déchetteries présentes sur le territoire du Sycotom](#).

16 mai 2016 - Question posée par Mme. Agnès MOREAU

Après consultation du site du Sycotom, il me semble que le paragraphe sur les rejets atmosphériques n'est ni précis ni à jour. Que savez-vous du contrôle de ces rejets, du laboratoire extérieur à qui sont confiées les analyses, des contrôles inopinés censés être effectués par la DRIEE ? Les représentants d'Airparif, de l'INVS et de l'ADEME qui font partie du comité de suivi, sont-ils de potentiels alliés dans votre lutte contre le projet du nouvel incinérateur ? Quels seraient les "progrès" du nouvel incinérateur en terme de rejets atmosphériques, si le volume d'ordures traité est supérieur et les normes de pollution de l'air révisées à la baisse ?

Les derniers chiffres disponibles sur les rejets atmosphériques de l'UIOM d'Ivry-Paris 13 (Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères) datent de 2013 et de 2014 et sont accessibles au public :

- le rapport [Caractérisation des niveaux de métaux et de particules dans l'air ambiant autour de l'UIOM d'Ivry-sur-Seine \(94\)](#), par AIRPARIF ;
- le [Dossier d'Information du Public – Bilan 2014 de l'UIOM d'IP13](#), par l'exploitant, qui recense tous les contrôles effectués par l'exploitant, par le Sycotom et par les administrations dont la DRIEE (le bilan de l'année 2015 sera disponible courant juin).

Ces documents, disponibles sur le site internet du projet d'Ivry-Paris 13 et sur le [site internet de l'exploitant](#) (rubrique « en savoir plus » – « télécharger la documentation ») permettent de montrer que **le centre d'Ivry-Paris 13 respecte bien évidemment les normes en vigueur** mais également que la trace de ses rejets n'est pas détectable dans le milieu urbain environnant (marqué par la présence du périphérique et de l'A4 notamment).

Dans le dialogue compétitif mené en 2013, le Sycotom a imposé aux candidats, dans le **cahier des charges, des niveaux de polluants encore plus faibles** (environ la moitié des niveaux fixés par les normes actuelles sur la plupart des polluants). Les équipements prévus dans le projet permettront le respect de ces seuils très bas par le futur exploitant et les rejets feront bien entendu l'objet de **contrôles** réguliers et inopinés.

Par ailleurs, **le volume d'ordures traité sur place est amené à diminuer de 25%**, comme indiqué sur ce site internet dans la rubrique [« le projet »](#). Quant à l'UVE, sa capacité sera **diminuée de moitié**. La séparation de la fraction organique résiduelle contenue dans les ordures ménagères, des métaux et des inertes conduira à ne réserver à l'incinération que les déchets « secs » et combustibles, améliorant par là même les conditions d'incinération.

16 mai 2016 - Question posée par Mme. Pascale LARDAT

Malgré vos explications, je reste très surprise de ce chiffre si peu ambitieux sur lequel vous appuyez pour justifier la reconstruction d'un si gros incinérateur : 37kg/hab./an de recyclage, alors que vous l'estimiez en 2010 à 47kg/an/hab. ! Selon vos explications, vous avez constaté en 2015 que la progression n'était pas si rapide, et en avez déduit qu'elle ne s'améliorerait jamais ? Alors que de plus en plus, ailleurs, le recyclage progresse, il reculera en région parisienne... et ce en 2023, dans 7 ans ! Il me semble que vous êtes à contre-courant d'une évolution générale. A titre comparatif, pourriez-vous indiquer le chiffre que prévoit et recommande le PREDMA ?

Les hypothèses du Sycotom ont été **présentées et justifiées lors du groupe de travail « gisement » du 10 mars**, dont le compte rendu et la présentation sont [disponibles sur ce site internet](#).

Les chiffres présentés pour les tonnages de collectes sélectives (emballages plastiques, papiers/cartons et verre) correspondent à une prévision tendancielle tenant compte des **évolutions constatées depuis 2010**. Ils montrent une amélioration de chacun des indicateurs à l'horizon 2023 :

- une **augmentation des collectes sélectives** (emballages + papier hors verre) à 37 kg/an/hab. en 2023 contre 31,2 kg/an/hab. en 2015 ;
- une **augmentation du tonnage de verre** à 23 kg/an/hab. en 2023 contre 20,2 kg/an/hab. en 2015 ;
- une **diminution des tonnages totaux de DMA** (Déchets ménagers et assimilés) qui seraient ramenés à 369 kg/an/hab. en 2023 contre 381,6 kg/an/hab. en 2015.

Le recyclage ne reculera donc pas, ni en région parisienne, ni sur le territoire du Sycotom, bien au contraire. En revanche, ces indicateurs évoluent de fait à un **rythme moins soutenu qu'espéré initialement dans le PREDMA**. Celui-ci se fixe comme objectif, à l'échelle régionale et à l'horizon 2019 :

- 47,6 kg/an/hab. de CS (emballages + papier hors verre),
- 30,3 kg/an/hab. de verre.

16 mai 2016 - Question posée par M. Francis REDON

Quelle est l'origine des 54 000 tonnes de CSR ?

Le projet prévoit depuis son origine l'accueil de déchets à haut pouvoir calorifique provenant d'autres installations du Sycotom. Il s'agira en particulier de :

- refus de tri des collectes sélectives et des objets encombrants, qui pourront être valorisés énergétiquement ;
- Combustibles Solides de Récupération* (acheminés par transport fluvial au centre d'Ivry-Paris 13) dont la production est envisagée dans le cadre du projet en cours d'étude pour remplacer l'actuel centre de transfert de Romainville.

Dans le projet initialement prévu à Ivry-Paris 13, la capacité d'accueil de ces apports extérieurs était de 54 000 tonnes. Elle pourrait être diminuée afin de **tenir compte des évolutions envisagées pour les autres flux entrants**, tout en respectant le dimensionnement total de la future installation et la limitation d'incinération à 350 000 tonnes.

* Les CSR sont constitués de **déchets à fort PCI** (Pouvoir Calorifique Inférieur) comme les plastiques, les papiers et cartons souillés (donc non-recyclables) présents dans les ordures ménagères. **Les plastiques, papiers et cartons ayant fait l'objet d'un tri à la source par l'habitant sont quant à eux orientés vers des centres de tri de collectes sélectives et valorisés sous forme de matière**. L'utilisation de CSR est encouragée dans la Loi de Transition Énergétique, puisqu'elle **améliore les conditions d'incinération et diminue les rejets de polluants**.

3 mai 2016 - Question posée par Mme. Dominique Clerval

Pourquoi reconstruire un autre incinérateur à Ivry, dont le prix sera exorbitant ? Alors qu'il est urgent d'agir de manière forte sur la réduction des déchets et du recyclage. On a vraiment le sentiment que le Sycotom est avant tout le complice des grands industriels qui se frottent les mains... alors le bien-être et la santé des riverains n'est vraiment pas leur priorité !

Le centre actuel d'Ivry-Paris XIII a été construit en 1969. Rénovée en 2001, l'usine approche aujourd'hui de sa fin de vie et il appartient au Sycotom d'assurer la continuité du service public de traitement des déchets. Dans le projet de reconstruction du centre d'Ivry-Paris 13, le Sycotom intègre la dimension de la prévention des déchets :

- Le dimensionnement de l'installation est conforme aux objectifs fixés par le PREDMA
- Le tonnage de déchets incinérés diminuera de moitié (de 700 000 tonnes à 350 000 tonnes) tout en abandonnant progressivement le recours à l'enfouissement des déchets
- Les prévisions de gisement des déchets tiennent compte du développement des collectes sélectives par les communes adhérentes au Sycotom, qui soutient leurs efforts

Le Sycotom exerce un contrôle continu de ses exploitants afin de veiller notamment aux respects de leurs obligations vis-à-vis du voisinage et des riverains du centre. Il a par ailleurs mis en place en 2011 avec la mairie d'Ivry et la mairie du 13^{ème} arrondissement de Paris un groupe de sentinelles, constitué de salariés et habitants riverains du centre dont la mission est notamment de relever tout dysfonctionnement ou gêne lié au fonctionnement du centre.

Enfin, le centre actuel d'Ivry-Paris XIII fait l'objet d'un contrôle régulier des services de l'Etat, afin de vérifier notamment que les niveaux de rejets sont bien conformes aux normes réglementaires. Le projet de reconstruction du centre sera soumis à une instruction approfondie par différents services de l'Etat, qui devront garantir le respect de la réglementation de la future installation, puis à une enquête publique avant que ne puisse être délivrée l'autorisation d'exploiter.

L'ensemble des informations relatives aux conditions d'exploitation du centre (dossiers d'information du public et rejets atmosphériques) sont disponibles à l'adresse suivante : www.sita.fr/ip13 dans la rubrique « en savoir plus – télécharger la documentation ».

2 mai 2016 - Question posée par M. Alexandre Devos

J'ai appris que le centre de tri sera démoli dans le cadre du projet de transformation du Centre Ivry-Paris XIII et qu'aucun centre de tri n'est prévu à la place : comment est-ce possible alors que la tendance devrait être d'aller vers plus de tri et de recyclage pour respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets ?

L'installation en projet ne comportera effectivement plus de centre de tri des collectes sélectives des emballages, ce centre de tri devant être relocalisé dans Paris.

Le Sycotom a lancé la réalisation d'un nouveau centre de tri dans le 17^{ème} arrondissement de Paris (voir le site internet du Sycotom à l'adresse <http://www.sycotom->

paris.fr/edi/comm/proj/paris17/paris17.html) et entièrement rénové son centre de tri à Romainville en augmentant sa capacité de 15 000 t/an.

Le projet de nouveau centre à Ivry-Paris XIII prévoit en revanche des équipements permettant l'accueil des collectes séparatives des biodéchets.

Ce principe respecte à la fois la hiérarchie des modes de traitement issue des engagements européens et nationaux, ainsi que la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte, qui prône la mise en place de collectes séparatives des biodéchets.

Pour en savoir plus : voir les documents présentés lors du Groupe de Travail sur les biodéchets sur le site dédié au projet à l'adresse <http://projet-ivryparis13.sycotom.fr/la-documentation/les-comptes-rendus-et-les-presentations/#1461571058017-fd8db246-a914>)

22 avril 2016 - Question posée par M. Francis Vérillon

Merci pour les précisions de vos réponses antérieures. Concernant l'UVE, le panache de l'incinérateur serait-il assumé et non pas caché par un dispositif anti-panache (DAP) comme à Isséane ? Le débat public de 2009 avait permis de comprendre non seulement qu'un DAP n'aurait aucun impact sur la pollution chimique émise, mais surtout que sa très forte hausse de la température des gaz rejetés correspondrait à un coût énergétique équivalent au chauffage d'environ 5000 logements.

Le projet ne prévoit pas de dispositif anti-panache à proprement parler, comme il en existe sur certaines installations.

En revanche, le procédé de traitement des fumées retenu dans le projet est un procédé dit « sec », à l'inverse du traitement « humide » en fonctionnement à Ivry sur l'usine actuelle. Le choix d'un procédé de traitement sec des fumées a été fait notamment pour garantir des seuils d'émissions de polluants très inférieurs aux normes réglementaires en vigueur.

Ce procédé sec de traitement des fumées génère un panache dont la visibilité sera fonction des conditions de température et d'humidité de l'atmosphère. Ainsi, il ne sera par exemple pas visible pendant les mois chauds de l'année.

Comme précisé lors des phases précédentes de concertation, le projet ne prévoit donc pas de dispositif anti-panache, sans incidence sur les rejets atmosphériques mais effectivement consommateur d'énergie.

3 avril 2016 - Questions posées par M. Francis Vérillon

Que pensez-vous de l'idée exprimée dans la contribution intitulée « Deux fractions de biodéchets triés à la source pour éviter le TMB » ? (L'histoire calamiteuse du TMB d'OMr a rendu « non-pertinente la création de nouvelles installations » en France, selon la loi TECV).

Le développement du tri à la source des biodéchets chez les ménages, que vous présentez dans votre contribution, est une orientation forte de la loi TECV. La mise en place de ce tri sur le territoire du Sycotom est bien anticipée : **nous proposons d'accueillir sur le site d'Ivry au moins 30 000 t/an de biodéchets triés à la source** par les ménages. Le Sycotom estime par

ailleurs qu'en 2023, ce seront 130 000 t/an qui devront être accueillies par les installations du Sycatom.

Dans le scénario élaboré par le Sycatom, les deux fractions que vous distinguez dans votre contribution (les « restes végétaux compostables » et les « déchets de cuisine et de table ») ne sont pas séparées par l'habitant. Ces deux fractions peuvent en effet être collectées ensemble, sans que cela ne remette en cause l'objectif final, qui est le retour au sol d'un compost de qualité, conforme aux normes en vigueur. Pour le Sycatom, la collecte des biodéchets en une seule fois présente les avantages suivants :

- le geste de tri de l'habitant n'est pas compliqué,
- la dotation en contenants de collecte individuel (pour les ménages) et collectifs (en pied d'immeuble) est réduite,
- la collecte en benne des biodéchets par les prestataires des collectivités adhérentes au Sycatom est moins onéreuse,
- Il n'est pas nécessaire de multiplier les exutoires pour réceptionner et traiter les biodéchets.

Si le Sycatom est convaincu de l'importance de mettre en place la collecte séparée des biodéchets sur son territoire, il estime que cette collecte ne permettra pas d'écarter tout déchet organique de la poubelle réservée aux ordures ménagères et ce pour trois raisons :

- D'autres déchets organiques, non-visés par la collecte séparative envisagée (notamment les textiles sanitaires, les papiers et les cartons souillés,...) resteront présents dans la poubelle des ordures ménagères ;
- Tous les habitants ne participeront pas à la collecte séparative des biodéchets : nous estimons, à partir des expérimentations menées sur le territoire et des retours d'expérience des collectivités pionnières en la matière, que 50 à 60% des habitants feront l'effort de tri ;
- Le geste de tri, quand il sera pratiqué, ne sera pas parfait.

Le Sycatom prévoyait initialement un TMB des ordures ménagères, afin d'extraire la matière organique résiduelle des OMr pour la méthaniser et la composter. Toutefois, afin de prendre en compte les dernières orientations législatives, de répondre aux besoins de traitements estimés et de faire face aux limites de la collecte séparée des biodéchets, **le Sycatom estime qu'un tri-préparation des OMr serait plus judicieux**. Ce procédé permettrait d'**extraire prioritairement la fraction des déchets secs à haut pouvoir calorifique pour l'incinérer et produire de la chaleur** pour le chauffage urbain. Le tri-préparation des OMr permettrait d'éviter de brûler la fraction humide des déchets (notamment constituée par la partie organique résiduelle).

Nous avons eu l'occasion d'expliquer cette évolution du projet lors du groupe de travail « alternatives à la méthanisation sur site / valorisation énergétique » du 4 avril dernier.

En vue d'une méthanisation externe, vous envisagez (diapo 26 présentée au groupe de travail réuni le 4 avril) une évolution schématique où le TMB d'OMr deviendrait Tri-préparation d'OMr. Un produit transportable (pulpe méthanisable) serait ainsi fabriqué en fin de chaîne par ce Tri-préparation. Mais, hormis cette fonction de fabrication, en quoi cette unité de Tri-préparation différencierait-elle significativement du TMB ?

Les réflexions en cours sur l'évolution du projet consistent à repenser l'étape de traitement des ordures ménagères résiduelles prévue initialement dans le marché.

Dans le projet initial, il s'agissait d'extraire des OMr le maximum de matière organique, de la réduire en taille, de l'épurer des éléments indésirables (inertes, cailloux, verre...) et de la méthaniser dans des équipements dédiés, afin de produire un biogaz sur site et un digestat compostable dans une perspective de retour au sol. Dans ce schéma, les déchets restaient dans l'installation entre 5 et 7 semaines, le temps de leur maturation.

Dans le projet en cours de réflexion, des équipements sont prévus afin, avant tout, d'extraire les déchets à fort potentiel énergétique, afin de produire un Combustible Solide de Récupération valorisable par incinération. Cette étape permet de diminuer par le tri les quantités incinérées, en retirant la fraction la plus humide, ainsi que les inertes et les métaux ferreux. Avec ces équipements, les déchets ne demeurent pas plus de 5 à 7 jours dans l'installation.

Dans ce process repensé, la fraction organique devient très résiduelle, les papiers et cartons souillés présents dans les ordures ménagères étant préférentiellement orientés vers la production de CSR.

Cette fraction organique résiduelle, transportable soit sous forme sèche soit sous forme pâteuse, serait ensuite orientée vers des installations de méthanisation externes, permettant une valorisation énergétique sous forme de biogaz. Le produit en résultant – le digestat – n'aura cependant pas vocation à être valorisé sous la forme d'un compost mais pourrait être soit stabilisé puis enfoui, soit incinéré.

Selon la loi TECV, la collecte séparée des biodéchets doit être généralisée en France en 2025. L'application de cette loi va avoir pour effet de transformer les OMr en CSR. En conséquence, se posent alors deux questions. Le Tri-préparation des OMr ne serait-il pas inutile ? La ligne de traitement des biodéchets triés à la source et collectés séparément sur le bassin versant (8000 tonnes) ne devrait-elle pas être très substantiellement revue à la hausse ?

Comme évoqué lors du Groupe de Travail dédié aux biodéchets, le Sycotom envisage d'adapter son projet à Ivry pour tenir compte des objectifs affichés par la LTECV et la volonté de certaines de ses collectivités d'engager rapidement la mise en place de la collecte séparative des biodéchets sur leur territoire.

Ainsi, **deux options sont actuellement envisagées :**

- Soit, maintenir les 8000 tonnes de biodéchets compostés sur le site, et en préparer 10 à 12 000 tonnes supplémentaires en vue de leur transfert vers des plateformes de compostage externes
- Soit supprimer totalement le compostage sur site et accueil d'au moins 30 000 tonnes de biodéchets en vue de leur préparation puis de leur transfert vers des plateformes de compostage externes.

Quelle que soit l'option, cette évolution du projet, consommatrice de place dans l'installation, serait rendue possible par la **place dégagée suite à la suppression de la méthanisation sur site** des ordures ménagères résiduelles et de ses équipements associés (digesteurs notamment).

Concernant les ordures ménagères résiduelles, même si leur composition va sans doute évoluer avec la mise en place des collectes sélectives des biodéchets, elles comprendront encore des éléments à retirer pour préparer un CSR optimisé : inertes, métaux ferreux, mais aussi fraction humide, comme le montrent les études de caractérisation menées dans les collectivités ayant déjà mis en place des collectes séparatives de biodéchets. **L'étape de tri-préparation, en vue de la production d'un CSR, reste donc pertinente** malgré la mise en place des collectes séparatives, comme le précise d'ailleurs la loi TECV.

1^{er} avril 2016 - Question posée par Pascale Lardat et Anne Connan du Collectif 3R

Un grand merci pour le débat très riche d'hier soir, qui nous a apporté un grand nombre d'informations, notamment la présentation très concrète de Lorient. Nous regrettons que le représentant de Compost Plus n'ait pas été présent au moins par Skype puisqu'il était le représentant demandé par les associations. L'absence de débat suite à la présentation du Plan Bom est également très regrettable. L'organisation du débat a nécessité de le décaler mais ce temps prévu a finalement été perdu. C'est dommage car le débat, les échanges autour du Plan Bom sont pour nous essentiels et constructifs. Nous espérons pouvoir en débattre la prochaine fois ? En ce qui concerne le calcul des 130 000 tonnes de bio-déchets par le Sycotom, nous avons pris bonne note que vos services mettront en ligne dès que possible les études, hypothèses et choix sur lesquels ce scénario a été calculé pour que les participants à la concertation ne restent pas dans le flou. De même il me semble important concernant les chiffres des collectes sélectives qui nous ont été donnés lors du groupe de travail "gisement" du 10 mars dernier, que nous ayons accès à tous les chiffres, hypothèses et choix opérés par le Sycotom pour aboutir à ces chiffres. C'est d'autant plus important que ces chiffres (37kg/hab./an en 2023) sont bien inférieurs aux prévisions de l'actuel Plan régional d'élimination des déchets (PREDMA), sans parler des objectifs de valorisation de la Loi de Transition énergétique.

En réponse à votre question concernant l'objectif de collecte sélectives emballages et papier graphique, l'hypothèse retenue à l'horizon 2023 est justifiée par le constat en 2015 d'un ratio de 31,2 kg/hab./an alors que le Sycotom avait fixé, en 2010, un objectif de 38,8 kg/hab./an pour 2015.

Tenant compte de cette situation, nous avons donc retenu une hypothèse de croissance de 2%/an pour la période 2015-2023.



**La situation en 2015
Comparaison situation 2015 constatée / situation
2015 estimée en 2010 par le Sycotom**

	Situation 2015	
	estimée en 2010 par le Sycotom	constatée par le Sycotom
Population (hab)	5 845 679	5 757 930
CS emb + papier hors verre (kg/hab)	38,8	31,2
Verre (kg/hab)	22,5	20,2
Biodéchets (kg/hab)	0,0	0,0
OMr (kg/hab)	321,4	330,2
Total DMA (kg/hab)	382,7	381,6
Total DMA (t)	2 236 856	2 197 062
Besoin de traitement des OMr (t)	1 878 516	1 901 338

Justification des hypothèses

CS : au vu de l'évolution constatée sur la période 2010-2015, retour à une hypothèse plus prudente d'une croissance de 2% / an / habitant => **37 kg/hab en 2023**

Verre : au vu de l'évolution constatée sur la période 2010-2015, retour à une hypothèse plus prudente d'une croissance de 1,4% / an / habitant => **23 kg/hab en 2023**

Biodéchets : une montée en puissance volontariste alors que la mise en place des collectes séparatives sera complexe => **22 kg/hab en 2023** (soit une population de 2,6 millions d'habitants participant réellement à une collecte séparative des biodéchets)

OMr : une estimation inférieure à celle réalisée en 2010 mais une baisse mesurée :

-une évolution à la baisse grâce à l'effet crise et au détournement des biodéchets...

-...contrebalancée par de moindres résultats du détournement des CS+verre

21

Nous souhaiterions en conséquence que le Sycotom s'explique sur les choix, et les hypothèses qui les motivent, en détail comme pour les 130 000 tonnes précédemment évoquées. Nous pourrions avoir l'impression sinon qu'ils ne sont motivés que par la volonté de maintenir artificiellement un tonnage supérieur à ce qui pourrait être prévu, et ceci pour justifier un projet qui date du début des années 2000 et qui nous semble devoir être complètement reconsidéré étant donné les renversements d'orientation contemporains concernant les déchets (transition énergétique , préservation des ressources et économie circulaire).

Ci-dessous, tableau relatif aux objectifs du Sycotom en matière de biodéchets à l'horizon 2023, avec un territoire de 5 912 741 habitants.

Producteurs	Gisement total des biodéchets dans les OM collectées par le service public	Taux de participation à la CS du service public	Taux de performance du tri	Gisement biodéchets pour la collecte séparée biodéchets du service public	Ratio
Ménages déchets de cuisine	360 000 t	40%	30%	43 200 t	7 kg/hab./an
Ménages déchets de jardin happés	5 000 t	40%	30%	600 t	0,10 kg/hab./an
DAE marchés alimentaires (hors SPA3)	13 200 t	30%	80%	3 168 t	1 kg/hab./an
DAE restauration commerciale	200 000 t	30%	70%	42 000 t	7 kg/hab./an
DAE restauration collective	143 400 t	40%	70%	40 152 t	7 kg/hab./an
DAE petits commerces	8 200 t	30%	70%	1 722 t	0,29 kg/hab./an
DAE GMS + jardineries	1 600 t	30%	70%	336 t	0,06 kg/hab./an
DAE marchés de gros	600 t	20%	70%	84 t	0,01 kg/hab./an
Total	732 000 t	/	/	131 262 t	22 kg/hab.

De même concernant les sommes prévues par le Syctom pour le plan de relance du tri sélectif, et puisque les résultats sont aujourd'hui décevants, quelles sont les mesures prises par le Syctom pour encourager les communes à faire plus en la matière. Peut-on avoir le détail de ces chiffres?

Depuis plusieurs années le Syctom accompagne les collectivités à compétence collective à divers niveaux :

- un soutien financier aux opérations d'amélioration du tri
- la mise à disposition d'outils de sensibilisation à destination du public
- une information régulière sur les performances de tri par collectivité

Le Syctom a depuis 2015 renforcé cette démarche en accentuant et en élargissant les projets pouvant être soutenus et en prenant en charge directement des actions. Le Plan d'accompagnement, voté par le conseil syndical en juin 2015 est disponible sur le site du Syctom

<http://www.syctom-paris.fr/pdf/Prevention-2015-2020/Guide-pratique-aides.pdf>

Afin de faire connaître ce dispositif et inciter les collectivités à l'utiliser, un livret récapitulatif a été imprimé et envoyé en plusieurs exemplaires aux Maires et Président d'intercommunalité. Par ailleurs, le Syctom organise régulièrement des réunions d'échange avec les techniciens des collectivités pour présenter les actualités, les possibilités d'accompagnement et les retours d'opérations conduites localement.

L'enveloppe dédiée à ces mesures d'accompagnement en faveur de la prévention, du tri et des biodéchets s'élève à 6,2 M€ pour l'année 2016. L'affectation envisagée de ce budget se répartit comme suit selon 4 axes :

Producteurs	Gisement total des biodéchets dans les OM collectées par le service public
Axe prévention	1,5 M€
Axe CS emballages papiers	1,5 M€
Axe biodéchets	1,7 M€
Eco-animateurs	1,5 M€
Total	6,2 M€

Les 30 éco-animateurs interviennent localement sur les 3 axes (prévention, CS et biodéchets), ils accompagnent notamment la mise en place des collectes sélectives de biodéchets sur les communes volontaires.

Par ailleurs, concernant le budget 2016, le comité syndical du Syctom a délibéré favorablement sur une nouvelle tarification différenciée et incitative (<http://www.syctom-paris.fr/edi/combien/comm/index.htm>) pour **encourager encore davantage la collecte sélective** et diminuer la charge globale supportée par les collectivités adhérentes :

- Ordures ménagères et objets encombrants : **94 €/t** contre 105 €/t en 2014
- Collecte sélective d'emballages et papiers, un coût à la tonne dégressif selon la performance de tri :
 - moins de 25 kg/hab./an : 30 €/t contre 105 €/t en 2014

- de 25 à 35kg/hab./an :15 €/t
- plus de 35 kg/hab./an :5 €/t
- Pour les tonnages supérieurs à ceux enregistrés en 2015 quelle que soit la performance de tri : gratuit
- Biodéchets (Hors déchets de jardin) : 5 €/t contre 105 €/t en 2014

Le Sycotom prévoit aussi **des aides aux collectivités pour sensibiliser les habitants et soutenir fortement la mise en place d'une collecte de biodéchets dans les territoires**

- Collectes sélectives d'emballages et papiers, en fonction de la performance de tri :
 - 20 €/t au-delà de 25 kg/hab./an
 - 50 €/t au-delà de 55 kg/hab./an.
- Biodéchets : 30 €/t pour une période expérimentale de 3 ans (2016-2018) ou prise en charge du coût de la collecte par le Sycotom.

20 mars 2016 - Question posée par M. Francis Vérillon

Pour le traitement des biodéchets triés à la source et collectés séparément sur le bassin versant, la filière sur site comprendrait une "première étape de tri-préparation des biodéchets", selon votre réponse à ma question du 3 mars. En quoi consisterait cette étape ? Quel(s) procédé(s) utiliserait-elle ?

Deux options sont actuellement envisagées pour permettre l'accueil de quantités de biodéchets plus importantes sur le site. La première prévoit de préparer les biodéchets sur site afin de les transférer vers une installation externe de traitement. La seconde option maintient une capacité de traitement par compostage sur site, en plus d'un dispositif de préparation et de transfert des biodéchets.

Afin d'assurer la production d'un compost normé, il convient d'affiner la qualité des biodéchets entrants, issus des collectes sélectives sur le bassin versant. Pour ce faire, un prétraitement est projeté pour séparer les biodéchets des éléments indésirables ou valorisables (ferrailles).

Pour répondre à votre question sur le tri-préparation des biodéchets en vue de leur compostage sur site, cette étape comporterait :

- **Un crible à disques de maille 50 mm** : Cet équipement permet de séparer les biodéchets entrants en deux fractions en fonction de leur granulométrie (supérieure ou inférieure à 50 mm).
- Pour les refus du crible (>50mm) :
 - Un **déferrailage** : Les refus du crible sont déferrailés par passage sous un séparateur magnétique à électro-aimant de type overband. Les métaux contenus dans les biodéchets sont ainsi récupérés et valorisés
 - Un **broyeur lent** : Cet équipement assure une réduction granulométrique des refus de crible fermentescibles sans réduire granulométriquement les plastiques, la fraction ainsi réduite étant recirculée en tête du crible et périodiquement purgée pour évacuer les indésirables.

- Un **tri balistique pour les passants du crible** (<50mm): Cet équipement permet d'éliminer des biodéchets les indésirables lourds qui sont dirigés vers l'enfouissement ; les biodéchets ainsi épurés sont alors prêts à être dirigés vers l'étape de maturation en tunnel.

Les différentes options seront abordées à l'occasion du Groupe de Travail n°2 dédié aux biodéchets et reprogrammé mercredi 30 mars en Mairie du 13^{ème} arrondissement de Paris.

14 mars 2016 - Question posée par Mme Marie-Claude Ista

Je souhaiterais comprendre pourquoi le traitement des biodéchets ne s'effectue pas (dans le projet à venir) à partir de biodéchets déjà triés et ramassés en porte à porte comme cela se fait déjà dans de grandes villes à l'international. Cela permettrait d'éviter un tri sur l'usine qui ne semble pas garantir un compost de grande qualité vu les résidus toxiques que l'on trouverait encore en bout de course ! À San Francisco ils l'ont fait ! Nous devrions pouvoir en faire autant, non ?

Le traitement, des biodéchets triés à la source, est bien prévu dans le futur centre d'Ivry-Paris XIII. Lors du groupe de travail « gisement » (10 mars 2016), le flux de biodéchets a bien été pris en compte et les objectifs de performance des collectes sélectives pour ce flux ont été présentés.

Au cours du prochain groupe de travail organisé le 17 mars 2016, le Syctom présentera les options envisagées pour l'accueil et le traitement des biodéchets triés à la source, sur le futur site d'Ivry-Paris XIII.

Aujourd'hui, aucune collectivité du périmètre du Syctom n'a mis en place de collecte séparative de biodéchets des ménages aussi, cette fraction organique se retrouve dans les ordures ménagères résiduelles.

En se projetant après une montée en puissance du tri à la source des biodéchets par les habitants volontaires, en vue d'un compostage domestique ou d'une collecte, il restera toujours une fraction organique dans les ordures ménagères résiduelles. Le tri de des ordures ménagères, prévu dans le projet du Syctom, permet de séparer la fraction organique restante (après collecte séparative) et la fraction combustible. La fraction organique issue de ce tri a pour devenir un traitement par méthanisation et seule la fraction combustible sera orientée vers l'incinération, permettant ainsi la réduction de sa capacité ; ces deux modes de traitement permettent une valorisation énergétique optimisée.

Le développement des collectes séparatives de biodéchets et le tri des ordures ménagères résiduelles ne s'opposent pas mais sont complémentaires afin de répondre aux obligations de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte votée récemment en août 2015:

- Mettre à disposition des solutions de tri à la source pour tous les producteurs de biodéchets (y compris les ménages) à l'horizon 2025,
- Augmenter la part de la valorisation organique dans les modes de traitement des déchets,
- Améliorer les performances énergétiques des installations.

14 mars 2016 - Question posée par Mme Marie-Claude Ista

J'ai du mal à comprendre que l'on n'envisage pas de récolter en porte à porte les biodéchets (comme à San Francisco par exemple !) afin que le tri final soit optimisé et qu'un vrai compost de qualité en ressorte. Il semble que le compost sorti du processus en projet ne soit guère utilisable car sa qualité très médiocre ? D'autre part la mairie de Paris s'apprête à faire l'expérience de ce ramassage des biodéchets en porte à porte ! Qu'advient-il alors de ces bio déchets "propres" ? Seront-ils mélangés avec la "soupe compost" réalisée par l'usine ? Ne faudrait-il pas penser l'avenir en terme de responsabilisation des usagers quant à leurs biodéchets et les faire participer à la revalorisation optimale de cette richesse abondante de nos poubelles plutôt que de mélanger tout cela et trier ensuite ? La logique m'échappe ? Histoire de profits commerciaux pour certains ?

Le traitement des biodéchets triés à la source, est bien prévu dans le futur centre d'Ivry-Paris XIII. Lors du groupe de travail « gisement » (10 mars 2016), le flux de biodéchets a bien été pris en compte et les objectifs de performance des collectes sélectives pour ce flux ont été présentés.

Aujourd'hui, aucune collectivité du périmètre du Syctom n'a mis en place de collecte séparative de biodéchets pour les ménages. Aussi, cette fraction organique se retrouve dans les ordures ménagères résiduelles.

Comme vous l'évoquez, la Mairie de Paris s'apprête à faire l'expérience d'une collecte séparée des biodéchets. Le Syctom est associé au projet de la ville. Par ailleurs, depuis maintenant deux ans, le Syctom est en mesure d'assurer le traitement par méthanisation ou compostage des biodéchets qui sont collectés par les communes. C'est d'ailleurs le cas pour les déchets de marchés alimentaires et de certains restaurants administratifs de la ville de Paris. Aujourd'hui, d'autres collectivités sont en réflexion et s'engageront très prochainement dans cette même démarche afin de respecter d'une part, la réglementation portant sur les producteurs de biodéchets dits « gros producteurs » et d'autre part, l'objectif de la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte imposant aux collectivités de généraliser à l'ensemble des producteurs de biodéchets (y compris les ménages) des solutions de tri à la source, à l'horizon 2025.

Dans le cadre de la concertation organisée par la Syctom autour du projet d'Ivry-Paris XIII, jeudi 17 mars, est organisé un second groupe de travail sur le thème spécifique des biodéchets, au cours duquel sera présentée la politique incitative du Syctom en faveur de la collecte séparative des biodéchets.

Pour répondre à votre interrogation concernant le traitement des biodéchets, nous vous confirmons que le Syctom n'a jamais envisagé et n'envisage pas de mélanger des flux de biodéchets triés à la source avec la fraction organique issue du tri des ordures ménagères résiduelles.

Je vous invite à participer au prochain groupe de travail, le jeudi 17 mars, au cours duquel les options pour l'accueil et le traitement des biodéchets triés à la source seront présentées.

3 mars 2016 - Question posée par M. Francis Vérillon

Concernant l'unité de valorisation organique, par quel(s) procédé(s) serait effectué le traitement des biodéchets collectés séparément sur le bassin versant ? Quels en seraient les produits et sous-produits fabriqués sur le site ? En quelles quantités ? Pour quels utilisateurs ?

Le projet issu du dialogue compétitif prévoit un traitement des biodéchets par compostage sur le site Ivry-Paris XIII.

Plus précisément, la filière sur site de traitement de ces biodéchets comprend les étapes suivantes:

- Tri-préparation des biodéchets afin :
 - d'extraire les éléments indésirables susceptibles d'être présents dans ces biodéchets
 - de préparer les biodéchets en vue de leur compostage
- Compostage des biodéchets dans des tunnels de ventilation forcée (pendant 3 semaines)
- Affinage du compost mûré afin d'obtenir un compost conforme à la norme NFU44-051

En l'état actuel du projet, cette installation est dimensionnée pour traiter 8 000 tonnes de biodéchets par an et obtenir à partir de cette quantité, environ 3 100 tonnes de compost conforme à la norme.

Le produit obtenu sur site est ensuite acheminé par voie fluviale vers une plateforme extérieure afin d'être stocké en vue de sa commercialisation.

Ces éléments pourront être abordés lors à l'occasion du Groupe de Travail du 17 mars prochain portant sur le thème des biodéchets.